



07
2021

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

**Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -
Résumé non technique (RTN)**

CONSULTING

SAFEGE
1 Zone Artisanale de Manhity
Immeuble Grémeau
97232 LE LAMENTIN

Agence Antilles Guyane

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'Île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Version : 4

Date : 07/2021

Nom Prénom : SZ

Visa :AC



Numéro du projet : 19MAG141

Intitulé du projet : : Aménagement d'un sentier Littoral -Quartier Désert- Sainte Luce

Intitulé du document : Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - RTN

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
V0	WECH Pauline	CHEREAU Edouard	28/08/2020	VERSION INITIALE
V1	ZGA Sarah	CHANTEUR ASTRID	21/04/2021	VERSION FINALE
V3	ZGA Sarah		18/05/2021	MODIFICATIONS MINEURES
V4	ZGA Sarah		05/07/2021	Version intégrant les remarques du client et les modifications des références réglementaires

Sommaire

1.....	PREAMBULE.....	5
1.1	La Loi Littoral	5
1.2	Code de l'urbanisme	6
1.3	Objectif du projet.....	7
2.....	Contexte règlementaire	8
2.1	Evaluation environnementale	8
2.2	La loi sur l'eau	10
2.3	Contenu de l'étude d'impact.....	11
3.....	Présentation du projet	12
3.1	Le porteur de projet.....	12
3.2	Présentation de l'Agence des 50 pas géométriques (AG50)	13
3.3	Localisation du projet	14
3.4	Descriptif du projet.....	17
3.5	Justification du projet	33
4.....	Etat initial de l'environnement	47
4.1	Définition des aires d'étude.....	47
4.2	Synthèse du milieu physique.....	49
4.3	Synthèse du milieu naturel	50
4.4	Synthèse Risques naturels.....	51
4.5	Risques technologiques	55
4.6	Synthèse Milieu humain.....	56
4.7	Synthèse du Paysage.....	57
5.....	Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées	63
5.1	Synthèse des incidences et des mesures du projet.....	64
5.2	Cumul des incidences avec d'autres projets connus.....	69

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

6.....Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet	70
7.....Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	73
7.1 Vulnérabilité du projet au risque d'accident	73
7.2 Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures	73
7.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique	75
8.....Compatibilité du projet avec les documents de planification ...	76
8.1 Plan de prévention des risques naturels (PPRN).....	76
8.2 Plan protection des risques technologiques	76
8.3 Plan local d'urbanisme (PLU)	76
8.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE).....	77
8.5 Schéma d'Aménagement Régional (SAR)/Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	78
8.6 Contrat littoral Sud.....	79
8.7 PGRI de la Martinique	81
8.8 Plan relatif aux déchets et assimilés (PDEDMA).....	82
9.....Analyse des méthodes utilisés pour évaluer les incidences	83
10 ...Auteurs de l'étude.....	85

Tables des illustrations

Figure 1: Exemple du sentier littoral Cap Brun (Source : métropoletpm.fr)	5
Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)	14
Figure 3 : Tracé du projet (Source : Géoportail)	15
Figure 4 : Passage littoral existant à proximité de la parcelle 338 (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	17
Figure 5 : Projet d'aménagement du sentier littoral	18
Figure 6 : Remodelage de terrain (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	19
Figure 7: Projet tronçon 1-2 (Source : Suez consulting , 2021)	20
Figure 8 : Tronçon 2-4 (Source : Suez consulting , 2021)	22
Figure 9 : Pied de falaise parcelle K 172 (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	23
Figure 10 : Cheminement au-dessus de la falaise sur les parcelles K 166 et K 168 (Source : SUEZ CONSULTING, 2020).	24
Figure 11: Tronçon 4-8 (Source : Suez consulting, 2021)	25
Figure 12 : Remodelage du terrain (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	26
Figure 13 : Platelage bois ou caillebotis métallique à prévoir (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	27
Figure 14 : Schéma platelage en bois ou caillebotis-coups D-D' (Source : Guez Caraïbe)	27
Figure 15 : Tronçon 7-10 (Source : Suez consulting, 2021)	28
Figure 16 : Cheminement existant parcelle K161 et ouvrage en béton sur escalier existant (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)	29
Figure 17 : Tronçon 10-11 (Source : Suez consulting, 2021)	30
Figure 18 : Localisation des installations de chantier (Source : SUEZ Consulting ; IGN)	31
Figure 19 : Schéma de l'installation de chantier (Source : Guez Caraïbe)	32
Figure 20 : : Propositions de passage (Source : étude de faisabilité, Carua, juin 2008)	34
Figure 21 : Comparaison des ouvrages pour les solutions retenues – Coupe A-A'- Tronçon 2-3 (Source : Guez Caraïbe, 2019)	38
Figure 22 : Comparaison des ouvrages pour les solutions retenues – Coupe B-B' –Tronçon 4-5 (Source : Guez Caraïbe, 2019)	40
Figure 23 : Proposition 2 de passage (tracé orange), coupe C-C' – Tronçon 7-8 (Source : Guez Caraïbe, 2019)	41
Figure 24 : Etudes préliminaires des propositions de tracé (Source : Guez Caraïbe : Janvier 2020)	42
Figure 25 : Bloc rocheux en pied de falaise (Source : Ginger Géode)	46
Figure 26 : Aire d'étude du projet	48
Figure 28 : Schémas des 2 grands ensembles de la Martinique (Source : Atlas des paysages de la Martinique)	57
Figure 29 : Grands ensembles paysagers de la Martinique (Source : Atlas des Paysages de Martinique)	58
Figure 30 : Prises de vue du reportage photographique (Source : SUEZ Consulting)	60
Figure 31 : Extrait zonage schéma directeur (Source : SAFEGE, 2014)	69
Figure 32 : Evolution du littoral entre les années 50, 2000 , 2010 et 2017 (Source : Remonter le temps et géoportail) ..	72
Figure 33 : Zonage PLU Ville de Sainte-Luce	76
Figure 34 : Démarche de territoire pour la gestion des milieux aquatiques en Martinique (SDAGE 2016-2021)	79

Table des tableaux

Tableau 1 : Phasage des travaux (Source : Guez Caraïbe)	31
Tableau 2 : Description des variantes de tracé	43
Tableau 3 : Synthèse de l'analyse multicritère	44
Tableau 4 : Hiérarchisation des incidences	63
Tableau 5 : Synthèse incidences et mesures milieu physique	65
Tableau 6 : Synthèse incidences et mesures milieu naturel	67
Tableau 7 : Synthèse incidences et mesures milieu humain et le paysage	68
Tableau 8 : Aspects pertinents de l'environnement et évolution en l'absence de mise en œuvre du projet	71
Tableau 9 : Risques majeurs et mesures associées	74

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1 PREAMBULE

Le présent dossier d'étude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau est relatif à la procédure de création du sentier littoral et de modification des caractéristiques de la servitude de passage afin de garantir au plus grand nombre de personnes l'accès aux plages et aux sites riverains de la mer sur la commune de Sainte-Luce au vu des dispositions de la loi littoral du 3 janvier 1986 et du décret 2010-1291 du 28 octobre 2010.

1.1 La Loi Littoral

La zone des 50 pas représente une bande littorale, de 50 pas comptés en partant du rivage de la mer, constituant ainsi une étendue de 81,20 m, ayant pour limites d'un côté la propriété privée et de l'autre le domaine public maritime.

Cette bande était en Martinique et en Guadeloupe la garantie de la libre circulation le long du rivage. L'occupation et la cession de cette bande des 50 pas n'ont pas toujours veillé, par la suite, à la préservation de la continuité du passage littoral.

La Loi Littoral n°86-2 du 03 janvier 1986 reclasse les cinquante pas dans le Domaine Public Maritime les rendant à nouveau inaliénables et imprescriptibles, à l'exception :

1. Des terrains cédés en propriété à des personnes publiques ou privées.
2. Des terrains relevant soit du domaine public autre que maritime, soit du domaine privé de l'Etat affecté à des services publics.
3. Des terrains de l'Etat soumis au régime forestier et gérés par l'ONF qui restent du domaine privé et soumis aux dispositions du code forestier.

La Loi Littoral qui vise à encadrer l'aménagement de la côte pour la protéger des excès de la spéculation immobilière a inscrit la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès sur la façade maritime du territoire français comme principe.

Le passage est pris sur les propriétés privées bordant la limite du rivage de la mer. Le chemin côtier longe, en principe, rigoureusement le littoral mais il peut s'en écarter en raison d'un obstacle au passage des piétons, par exemple un rocher infranchissable, une crevasse importante....

Les enjeux à relever sur la façade maritime de la commune de Sainte-Luce sont les suivants :

- Redonner au public le libre accès à la mer en favorisant les chemins de randonnée, les itinéraires côtiers, et les passages transversaux pour atteindre les rivages ;
- Proposer les servitudes devant être inscrites dans les documents d'urbanisme ;
- Valoriser les espaces attenants à ces servitudes.



Figure 1: Exemple du sentier littoral Cap Brun (Source : métropoletpm.fr)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1.2 Code de l'urbanisme

Pour accéder à la mer et se promener le long du rivage, la Loi Littoral prévoit que le public puisse emprunter le sentier du littoral. Le sentier n'est qu'un droit de passage sur les propriétés privées : « les propriétés privées riveraines du domaine public maritime sont grevées sur une bande de trois mètres de largeur d'une servitude destinée à assurer exclusivement le passage des piétons » (article L. 121-31 du code de l'urbanisme). Cette servitude est **une servitude applicable de droit** et ne nécessite pas d'acte spécifique.

Cependant, « L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, par décision motivée prise après avis de la ou des communes intéressées et au vu du résultat d'une enquête publique effectuée comme en matière d'expropriation :

1° Modifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude, afin, d'une part, d'assurer, compte tenu notamment de la présence d'obstacles de toute nature, la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer, d'autre part, de tenir compte des chemins ou règles locales préexistants. Le tracé modifié peut grever exceptionnellement des propriétés non riveraines du domaine public maritime ;

2° A titre exceptionnel, la suspendre » (article L. 121-32 du code de l'urbanisme).

Le dossier est présenté afin, en application du L121-32, de modifier les caractéristiques de la servitude littorale.



A noter

Article L 121-32 du Code de l'urbanisme

Les "obstacles" modifient automatiquement la Servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL). Les modifications de la SPPL résultent souvent de nombreux obstacles de toute nature qui empêchent la continuité du cheminement des piétons ou leur libre accès au rivage de la mer. On distingue deux types d'obstacles :

- Les obstacles de droit

Constructions situées à moins de 10 mètres, cette distance pouvant être réduite si l'habitation est située à un niveau sensiblement plus élevé que celui de la servitude, ou si le mur clôturant le terrain est lui-même à moins de 10 mètres du dit bâtiment.

- Les obstacles naturels

Côtes sableuses et plages d'où la présence de dunes – Marais et vasière d'où une grande valeur écologique – Côtes rocheuses d'où la présence de falaises.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

1.3 Objectif du projet

Le long de la façade maritime de la commune de Sainte-Luce existe un sentier littoral remarquable de plusieurs kilomètres de long, allant de plage en plage jusqu'à celle de Fond Larion. De ce fait, il est très fréquenté. Malheureusement, il vient buter contre l'urbanisation et la géographie du quartier Désert (zonage UD du périmètre de l'agence des 50 Pas) qui ne réserve pas toujours de terrain pour un passage protégé en littoral. Le parcellaire est, en plusieurs points, installé en limite du rivage de la mer. Aucun passage simple n'apparaît alors le long du littoral en plusieurs points.

L'Etat conduit une opération d'aménagement, de création de sentier littoral et de modification des caractéristiques de la servitude de passage au titre des articles L.121-31 et L.121-32 du code de l'urbanisme dans le quartier Désert à Sainte Luce, dans la zone des 50 pas géométriques.



Ce qu'il faut retenir...

Cette opération vise à assurer la continuité de passage entre les plages Désert et Anse Mabouya. En effet, les phénomènes conjoints de montée des eaux, d'érosion du littoral et d'urbanisation rendent aujourd'hui impossible le passage à pied sec et sécurise le long du trait de côte entre ces deux plages.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 Evaluation environnementale

Le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 (modifié par le décret n°2018-435 du 4 juin 2018), relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, définit en annexe à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement les projets soumis à étude d'impact ou à l'examen au « cas par cas » selon les seuils.

Le projet est concerné par les catégories suivantes :

Categories de projet	Projets soumis à étude d'impact (EI)	Projets soumis à examen au « cas par cas » (ECC)	Position du projet et procédure requise
Milieu aquatiques, littoraux et maritimes			
11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière		<ol style="list-style-type: none">Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'embrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement.Reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers existants.	Aménagement de platelage en bois ou caillebotis métallique avec plots en béton. Aménagement sur zone de falaise rocheuse Examen « cas par cas » (ECC)
12. Récupération de territoires sur la mer		Tous travaux de récupération de territoires sur la mer	Aménagement de platelage en bois ou caillebots métallique avec plots en béton Examen « cas par cas » (ECC)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Ce qu'il faut retenir...

Le projet est susceptible faire l'objet d'un **examen « cas par cas » au titre des rubriques 11a et b** (travaux, aménagement en zones côtières), **12** (récupération de territoire sur la mer).

Le maître d'ouvrage a choisi de réaliser une étude d'impact même si celle-ci n'est pas obligatoire. L'étude d'impact, objet du présent rapport est réalisée conformément à l'article R.122.5 du code de l'environnement et est intégrée au dossier d'enquête publique.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

2.2 La loi sur l'eau

Les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement sont définis dans la nomenclature, établie par décret en Conseil d'État, après avis du Comité National de l'Eau, et « soumis à déclaration ou à autorisation suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques compte tenu notamment de l'existence des zones et périmètres institués pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ».

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 est détaillée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Le projet est susceptible d'être concerné par la rubrique suivante :

Elément du projet concerné	Rubriques de la nomenclature	Position du projet et procédure requise
Impact sur le milieu marin	4.1.2.0 : Travaux d'aménagements et portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1) D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ; 2) D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).	Le montant des travaux est estimé à 115 000 euros HT EXONERATION



Ce qu'il faut retenir...

Le projet n'est pas concerné par un dossier **au titre de la loi sur l'eau**, au titre des **rubriques 4.1.2.0** (impact sur le milieu marin). Cependant, **les thématiques liées au milieu aquatique seront présentées dans l'étude d'impact**, objet de ce présent rapport.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

2.3 Contenu de l'étude d'impact

Le Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 et l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, a modifié le contenu de l'étude d'impact.

L'étude d'impact est proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

L'étude d'impact a été réalisée conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement

Le présent document constitue le Résumé non technique de l'étude d'impact.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 Le porteur de projet

Maître d'ouvrage	Etat représenté par la DEAL Martinique Mr Jean Michel MAURIN
Adresse	Pointe de Jaham -BP7212 97275 – SCHOELCHER

Le pétitionnaire est l'agence des cinquante pas géométrique.

Maître d'ouvrage délégué	Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone des cinquante pas géométriques de Martinique
Adresse	12-14, avenue Louis Domergue Immeuble Le Trident – Montgérald 97200 – Fort de France
Représenté par	Hervé EMONIDES <i>Directeur</i> <i>Tél : 05 96 42 65 20</i> <i>Fax : 05 96 39 78 37</i> <i>@ : contact@50pas972.com</i>

Etablissement public industriel et commercial de l'Etat (EPIC), l'agence est mandatée par le représentant de l'Etat afin de conduire les procédures et procéder aux travaux conduisant à la réalisation du sentier littoral.

A l'issue des travaux, le sentier sera remis en gestion à la commune de Sainte-Luce avec la signalisation prévue au R121-25 du code de l'urbanisme.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.2 Présentation de l'Agence des 50 pas géométriques (AG50)

L'agence des 50 pas (AG50) a été instituée par la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 comme outil de coopération entre l'Etat et les communes dans le vaste chantier de la régularisation des occupations foncières, pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques.

Ses missions figurent à l'article 5 de ladite loi.

Outre la conduite du processus de régularisation des occupants sans titre des zones U et UD, l'agence est compétente en matière des quartiers littoraux en zone U et UD de la bande des 50 pas géométriques.

Le projet d'aménagement d'un sentier littoral à Sainte-Luce est mené sous maîtrise d'ouvrage déléguée avec appui technique et administrative de l'AG50.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.3 Localisation du projet

Le projet est situé sur le territoire communal de Sainte Luce, au Sud de l'île de la Martinique.
Le site d'aménagement est situé sur le littoral à l'ouest du bourg, au **Quartier Désert**.



Figure 2 : Localisation de la zone d'étude (Source : Géoportail - IGN)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Figure 3 : Tracé du projet (Source : Géoportail)

NB : Les limites parcellaires reportées sur les couches provenant de Géoportail figurent à titre indicatif, compte-tenu des imprécisions de report, se référer au dossier d'enquête parcellaire pour toute précision.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude est localisée :

- Au niveau du quartier « Désert » sur la commune de Sainte-Luce ;
- Le long du rivage de la mer, sur les parcelles privées : K 834, K 168, K 166, K 165, K 900, K 692, K 161, K 478, K 479, K 291.
- En limite du rivage de la mer pour la majorité du tracé, sur des parcelles propriété de l'Etat : K 179, K 172, K 175 et K 163.
- La zone est située dans la bande des 50 pas géométriques.



A noter

Aujourd'hui, le rivage est la limite inférieure des parcelles cadastrées (établi par l'arrêté préfectoral n°66-856/II-B en date de 1966). Une procédure de re-délimitation a été engagée sur les fondements des articles L2111-5 et R2111-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Un avis défavorable a été donné par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ayant eu lieu du 05 décembre 2019 au 09 janvier 2020. La procédure n'a pas été poursuivie par l'Etat. En effet les modifications envisagées affectaient de façon mineure la limite précédente. La limite du rivage de la mer prise en compte dans le projet reste celle définie par l'arrêté préfectoral n°66-856 /II-B en date de 1966.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4 Descriptif du projet

3.4.1 Historique du projet

En 2008, une étude de faisabilité pour l'aménagement d'un sentier entre le quartier Désert et Anse Mabouya a été menée par le bureau d'étude CARUA, en collaboration avec la mairie et la DEAL (anciennement Direction Départementale de l'Équipement : DDE).

Sur la base de cette étude des études préliminaires puis AVP ont été réalisées entre décembre 2019 et juillet 2020 par Guez Caraïbe, tandis que le PRO a été réalisé en 2021 sous la supervision de l'AG50. Le tracé a été retenu sur la base des critères suivants :

- Respecter la loi littorale ;
- Réaliser un tracé simple, facile d'accès à pied sec et sécuritaire
- Assurer la continuité des plages de Mabouya et Désert.

3.4.2 Description

Afin de faciliter les études techniques et réglementaires, le projet a été découpé en plusieurs tronçons comme l'illustre la Figure 5.

- Le cheminement est établi sur une largeur de deux unités de passage, soit 1,40 m de large (excepté au niveau du platelage bois /caillebotis métallique où le tracé est de 0.70 m) ;
- Le cheminement est existant sur une partie du tracé sur laquelle un simple remodelage terrain est prévu. Il sera créé sur l'autre partie du tracé.



Figure 4 : Passage littoral existant à proximité de la parcelle 338
(Source : SUEZ CONSULING, 2020)



Figure 5 : Projet d'aménagement du sentier littoral

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

Les aménagements prévus par tronçons sont détaillés ci-après.

3.4.2.1 Tronçon 1-2

Le tracé existe déjà sur cette partie.

- Remodelage du terrain et passage sur parcelle de l'Etat K179 et K 175, et K 172;
- Réalisation d'une plateforme en bois devant la parcelle K 266 ;
- Démolition du muret existant devant la parcelle K 834 ;
- Dépose des gardes corps en bois vétustes et pose de gardes corps en INOX.



Figure 6 : Remodelage de terrain (Source : SUEZ CONSULING, 2020)

L'accès aux zones de travaux pourra être effectué par les chemins existants à l'intérieur des terres.

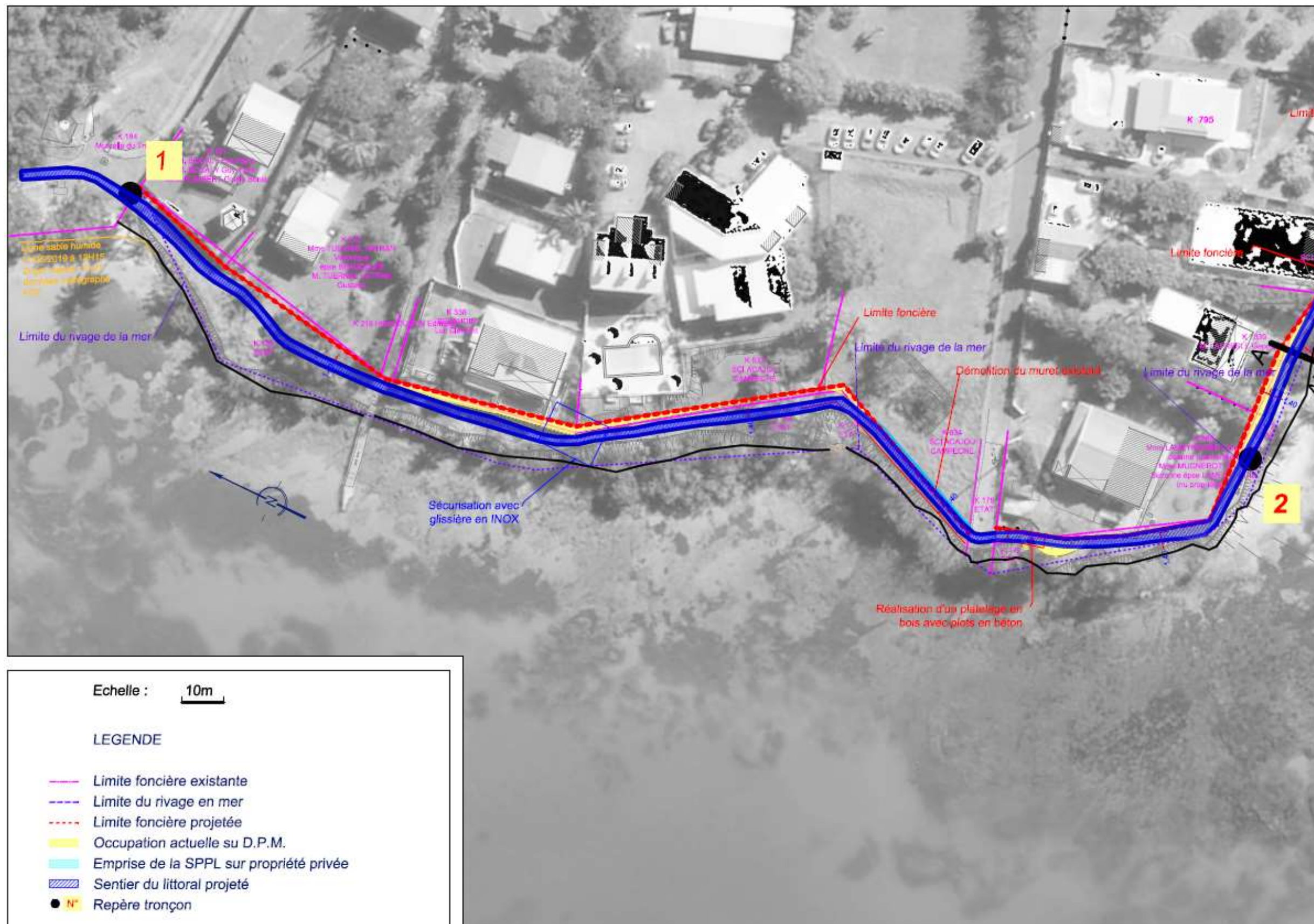


Figure 7: Projet tronçon 1-2 (Source : Suez consulting , 2021)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.2.2 Tronçon 2-3

- Passage en crête de falaise, en limite foncière de la parcelle de l'Etat K 172. ;
- Remodelage du terrain.

3.4.2.3 Tronçon 3-4

Remodelage du terrain sur la parcelle de l'Etat K 172.

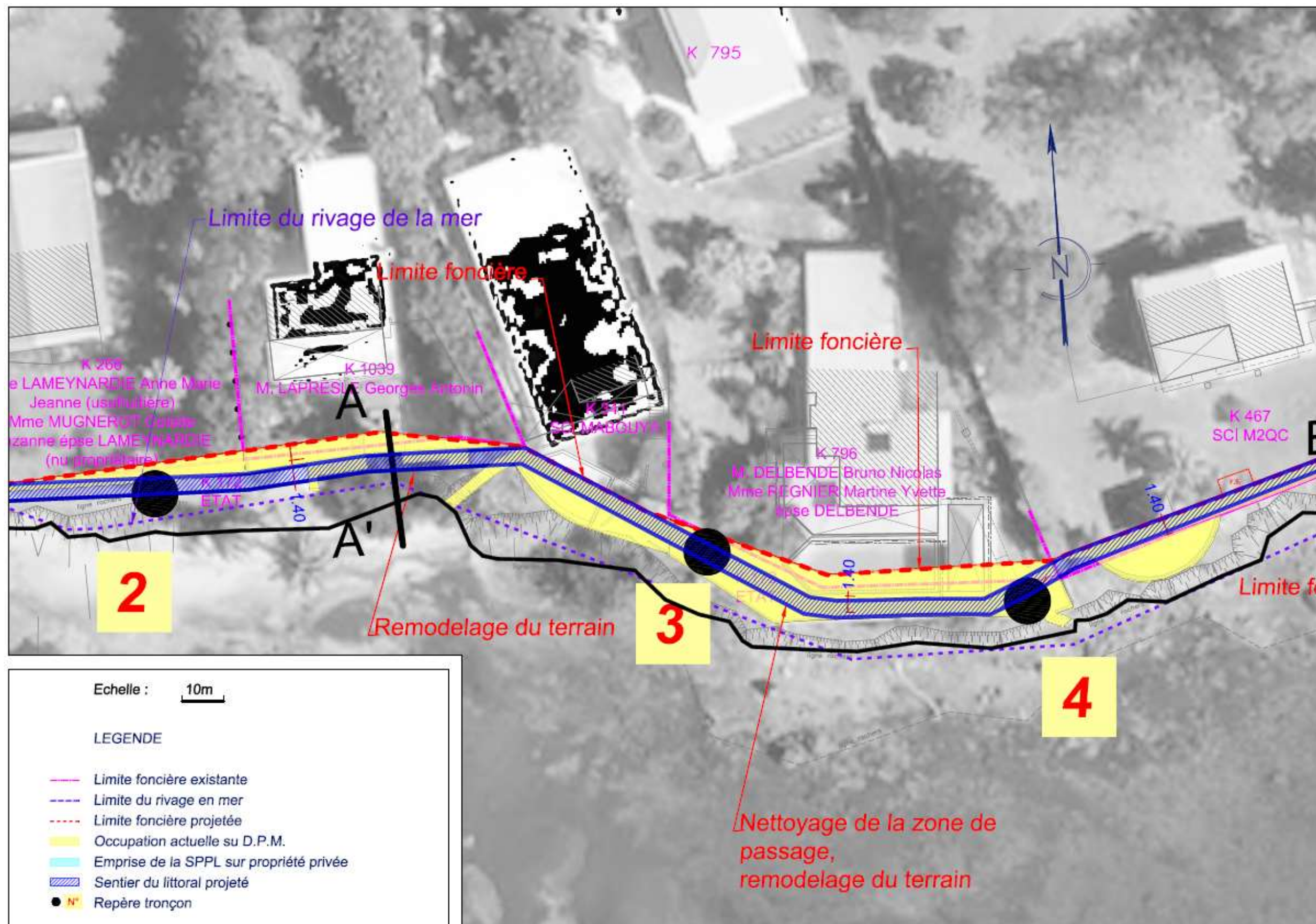


Figure 8 : Tronçon 2-4 (Source : Suez consulting , 2021)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.2.4 Tronçon 4-5

- Passage en crête de falaise, en limite foncière de la parcelle K 467, sur la parcelle K 172 de l'Etat ;
- Mise en place de garde-corps.



Figure 9 : Pied de falaise parcelle K 172 (Source : SUEZ CONSULING, 2020)

3.4.2.5 Tronçon 5-6

Cheminement en limite foncière de la parcelle K 169, sur la parcelle de l'Etat K172 et remodelage du terrain.

3.4.2.6 Tronçon 6-7

Présence d'une fosse septique construite sur le domaine public : K 172. A défaut de démolition et de remise en état des lieux par le responsable de l'ouvrage, le cheminement se fera en limite foncière, sur la parcelle K 168, avec un remodelage du terrain.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

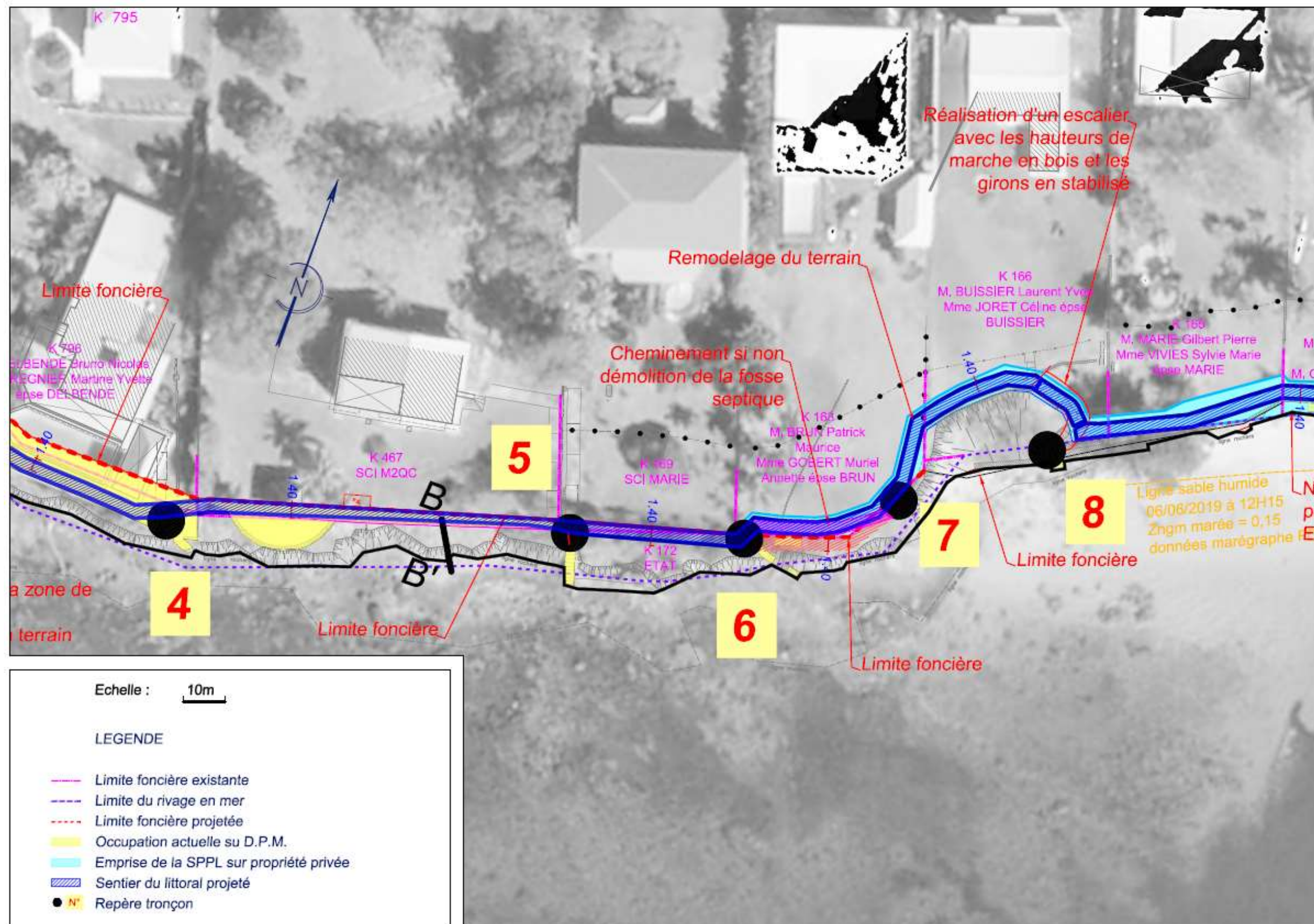
Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.2.7 Tronçon 7-8

- Cheminement au-dessus de la falaise, sur les parcelles K 166 et K 168.
- Création d'un escalier d'une largeur de 1.40 m avec des hauteurs de marche en bois et des girons en matériau stabilisé.
- Remodelage du terrain.



Figure 10 : Cheminement au-dessus de la falaise sur les parcelles K 166 et K 168
(Source : SUEZ CONSULING, 2020).



Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.2.8 Tronçon 8-9

- Le cheminement se positionne en limite du rivage de la mer, sur les parcelles K 692, K 163, K 900, K 165 et K 166.
- Nettoyage de la zone de passage (évacuation d'objets polluants et de blocs rocheux, élagage des arbres)
- Remodelage du terrain.



Figure 12 : Remodelage du terrain (Source : SUEZ CONSULTING, 2020)

3.4.2.9 Tronçon 9-10

- Aménagement d'un platelage en bois rouge « fusible » sur un côté ou d'un caillebotis en INOX, Les supports seront en IPN et seront scellés par un coulis de ciment dans le substratum rocheux
- L'ouvrage sera sécurisé par un garde-corps avec des poteaux et des câbles en INOX.
- L'aménagement est positionné en limite de propriété, côté mer.
- A l'extrémité du platelage, un escalier sera réalisé afin d'accéder à la plage. La structure de l'escalier sera identique à celle du platelage.
- Une dalle en béton sera réalisée au-dessus de l'escalier de la parcelle K 691 pour rétablir l'accès à la plage de la parcelle privée.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Figure 13 : Platelage bois ou caillebotis métallique à prévoir (Source : SUEZ CONSULING, 2020)

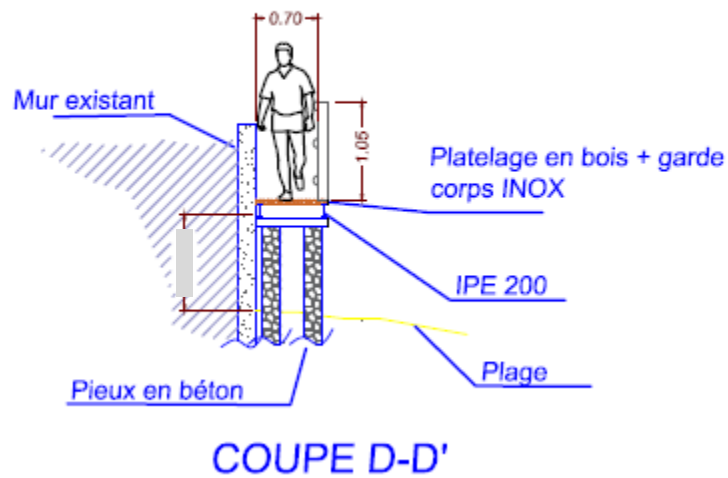


Figure 14 : Schéma platelage en bois ou caillebotis-coups D-D' (Source : Guez Caraïbe)

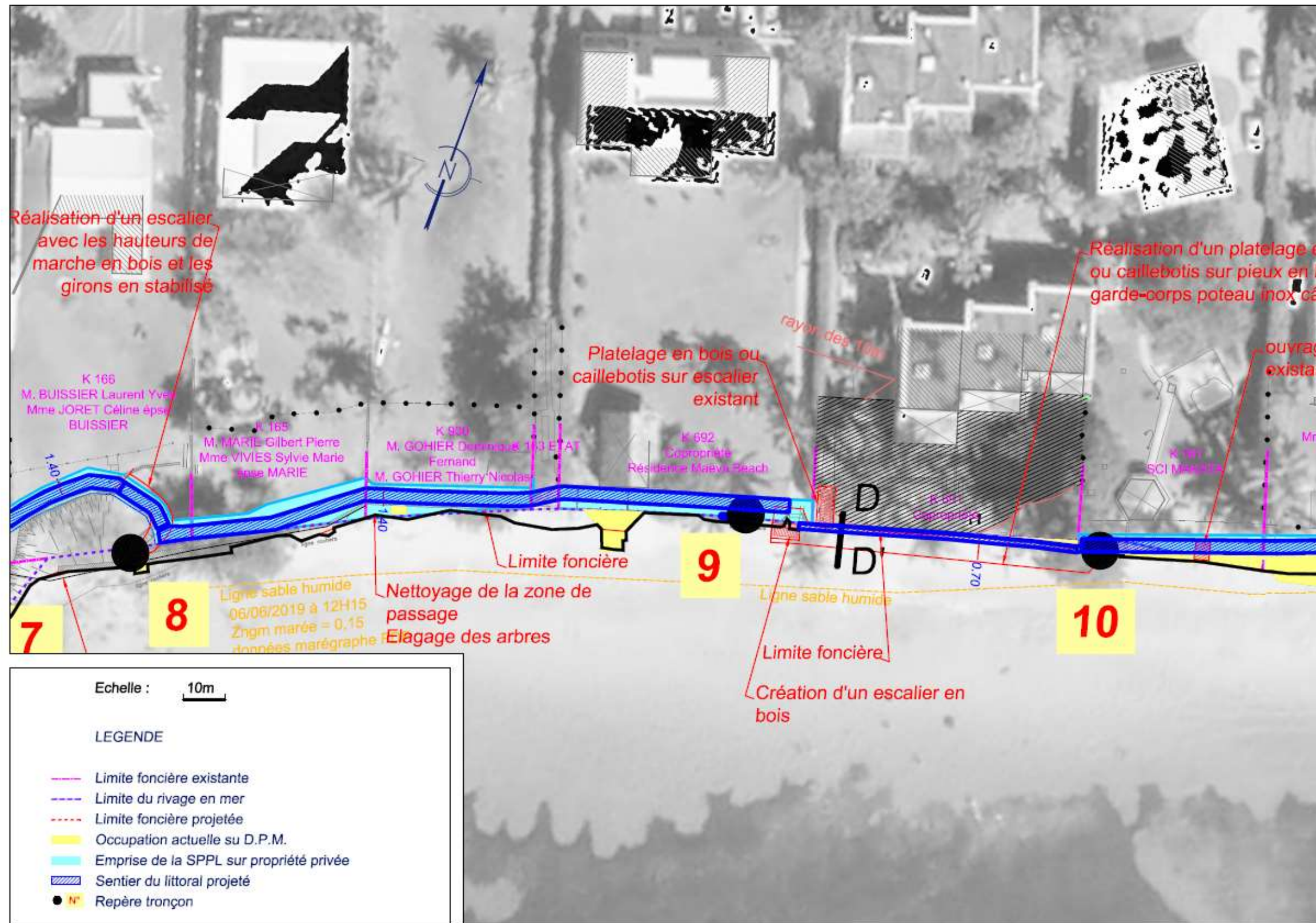


Figure 15 : Tronçon 7-10 (Source : Suez consulting, 2021)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.2.10 Tronçon 10-11

- Le cheminement longe les enrochements puis se positionne en limite du rivage de la mer, sur les parcelles K 479, K 478 et K 161 et K 291.
- Un aménagement en béton sera effectué afin de franchir les escaliers existants.



Figure 16 : Cheminement existant parcelle K161 et ouvrage en béton sur escalier existant
(Source : SUEZ CONSULING, 2020)

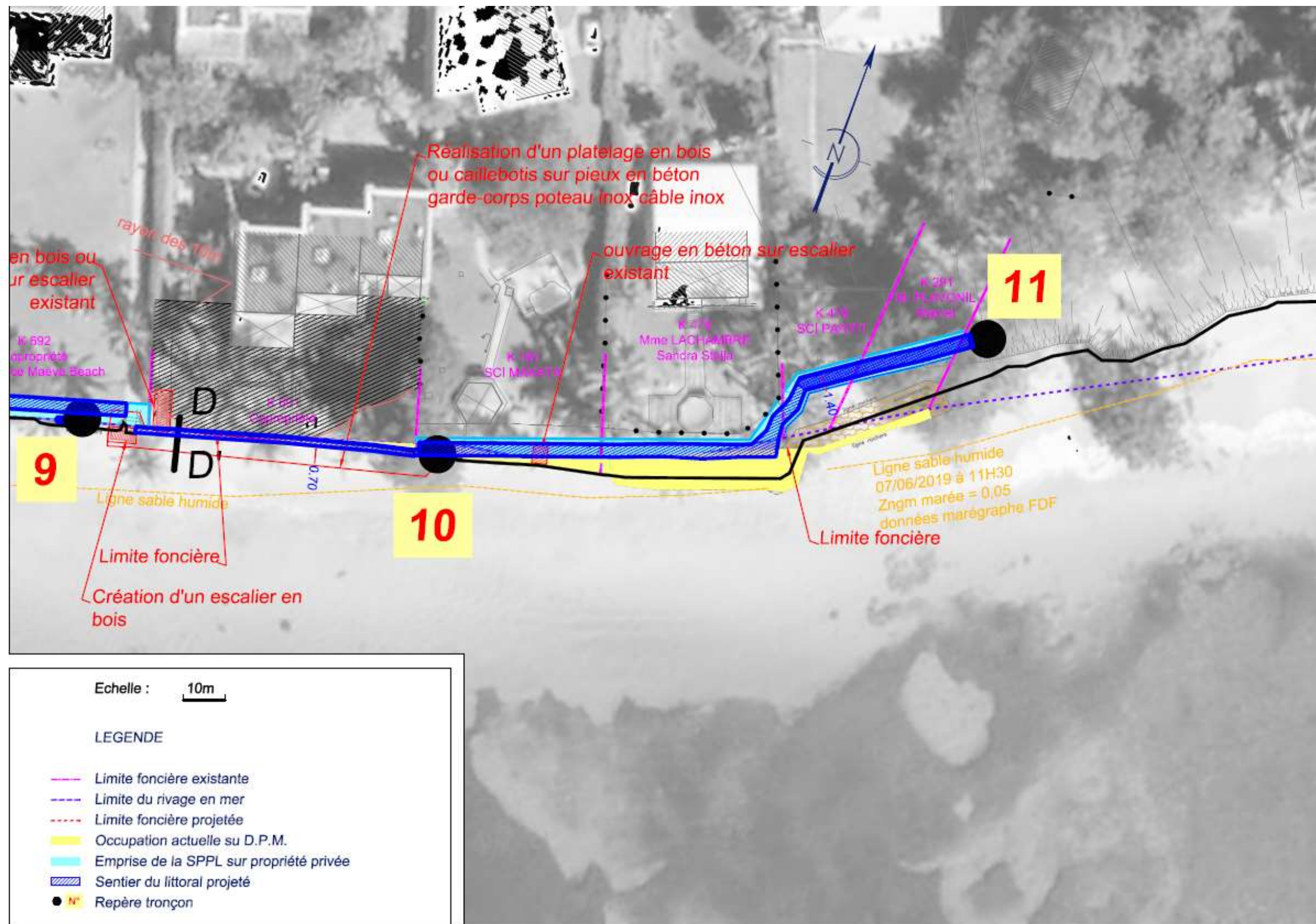


Figure 17 : Tronçon 10-11 (Source : Suez consulting, 2021)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.4.3 Planning et organisation du chantier

3.4.3.1 Planning des travaux

La durée totale des travaux (hors phase de préparation) est estimée à moins de deux mois.
Le phasage des travaux est présenté ci-dessous.

Tableau 1 : Phasage des travaux (Source : Guez Caraïbe)

Tâche	Durée
Période de préparation	21 jours
Installation de chantier	5 jours
Dégagement des emprises	5 jours
Réalisation du platelage	5 jours
Pose de garde-corps	21 jours
Travaux de finition	5 jours
Réception des travaux	3 jours

3.4.3.2 Installation de chantier

Deux installations de chantier seront positionnées dans la zone de réalisation des travaux sur les parcelles K184 et K175.

L'installation de chantier se fera sur le parking de la plage de Désert.



Figure 18 : Localisation des installations de chantier (Source : SUEZ Consulting ; IGN)

La disposition du chantier sera semblable au schéma ci-dessous :

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

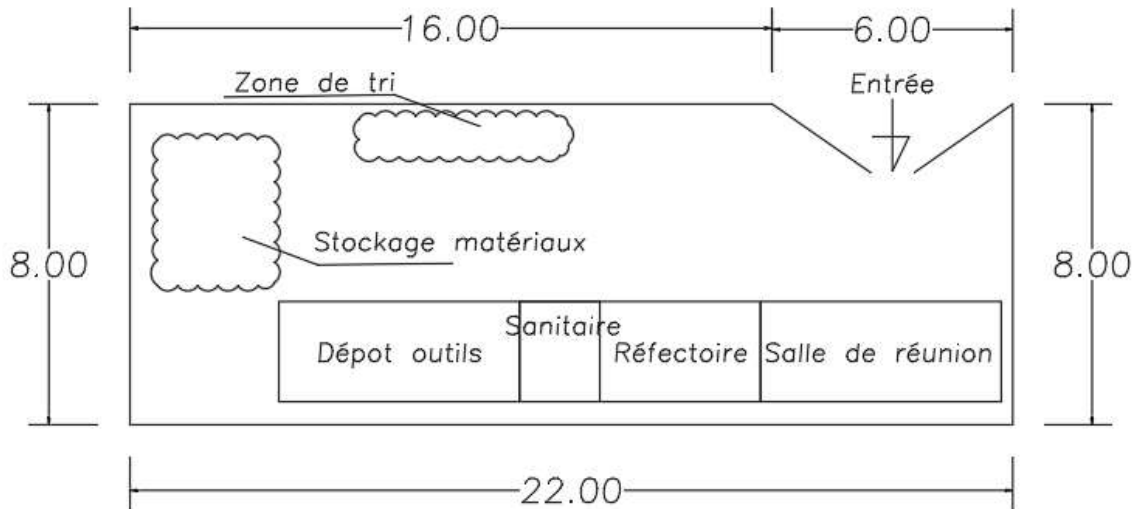


Figure 19 : Schéma de l'installation de chantier (Source : Guez Caraïbe)

1.1.1.1 Matériel utilisé

Dans le cadre de la réalisation des travaux, les matériels suivants seront utilisés :

- 1 Chargeuse compacte
- 1 Chargeuse pelleteuse 3,5T yc BRH
- 1 Mini foreuse sur chenille
- 1 Camion 6x4
- 1 Compacteur à plaque.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

3.5 Justification du projet

3.5.1 Objectifs et contraintes du projet

La servitude de passage des piétons sur le littoral (SPPL) est destinée à assurer exclusivement le passage des piétons le long du littoral et leur libre accès au littoral. La servitude de passage permet ainsi d'assurer la desserte de secteurs littoraux qui, jusqu'ici, en raison de la configuration des lieux, à l'exposition aux risques et, quelquefois, à l'existence de propriétés bâties riveraines au domaine public maritime demeuraient inaccessibles au public.

Le projet d'aménagement du sentier littoral entre l'Anse Mabouya et L'Anse Désert doit prendre en compte les contraintes physiques, humaines, économiques et environnementales.

En outre, la solution retenue doit être conforme à la réglementation en vigueur, tout en limitant les impacts sur les propriétés avoisinantes.

Pour cela, le tracé du sentier est étudié en intégrant à la fois la limite foncière, la limite du rivage de la mer, et la zone de falaise ou rocheuse.

3.5.2 Comparaison des variantes étudiées

3.5.2.1 Etude de faisabilité : choix du parti d'implantation du projet

En juin 2008, plusieurs propositions de tracé ont été étudiées dans le cadre de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'étude CARUA : Un passage terrestre et un passage littoral ont alors été envisagés et sont visibles en Figure 20. Les deux propositions de passage sont décrites ci-après :

- Un passage « terrestre » par l'intérieur du quartier de Désert :

Le passage s'inscrivant partiellement sur de la voirie privée, il s'agit d'y inscrire la servitude sur les documents d'urbanisme. Pour permettre un accès voituré aisé et permanent (stationnement, secours, entretien...), l'acquisition de certaines parcelles peuvent s'avérer nécessaires (K293...). Certains passages doivent être au préalable entretenus et signalés pour permettre un accès aisé

- Un passage littoral :

Ce scénario nécessite la mise en place d'une servitude de passage là où une réservation du foncier n'a pas été faite ou s'avère insuffisante, tout en respectant le décret du 28 octobre 2010 (éloignement de 10 m des constructions d'habitation au lieu de 15), et la réalisation de travaux d'accessibilité et de sécurité.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

La solution d'un passage à l'intérieur des terres n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- Cette solution ne s'inscrit pas en bordure du littoral et ne permet pas l'accès à l'ensemble de la côte ;
- Cette solution ne permet pas une continuité des cheminements existants côté Anse Mabouya et côté Désert ;
- Cette solution est non conforme à la loi littorale.

Ainsi, il a été choisi de favoriser un passage par le littoral afin de favoriser l'accès à la mer dans cette zone et de mettre en valeur la côte.

3.5.2.2 Etudes préliminaires : Présentation des variantes d'implantation

En 2019/2020, le bureau d'étude Guez Caraïbes a réalisé les études préliminaires du passage littoral. Le chemin a été découpé en plusieurs tronçons sur lesquels des variantes de tracé ont été étudiées (**Error! Reference source not found.**) :

- Proposition 1 (représentée en vert) : passage le long de la mer en pied de falaise ;
- Proposition 2 (représentée en orange) : passage à mi-pente dans la falaise ;
- Proposition 3 (représentée en rose) : passage en crête de talus de littoral ;
- Proposition 4 (représentée en bleu) : cheminement commun aux trois propositions.

Les variantes de tracé étudiées par le bureau d'étude Guez Caraïbes au stade études préliminaires sont présentées en

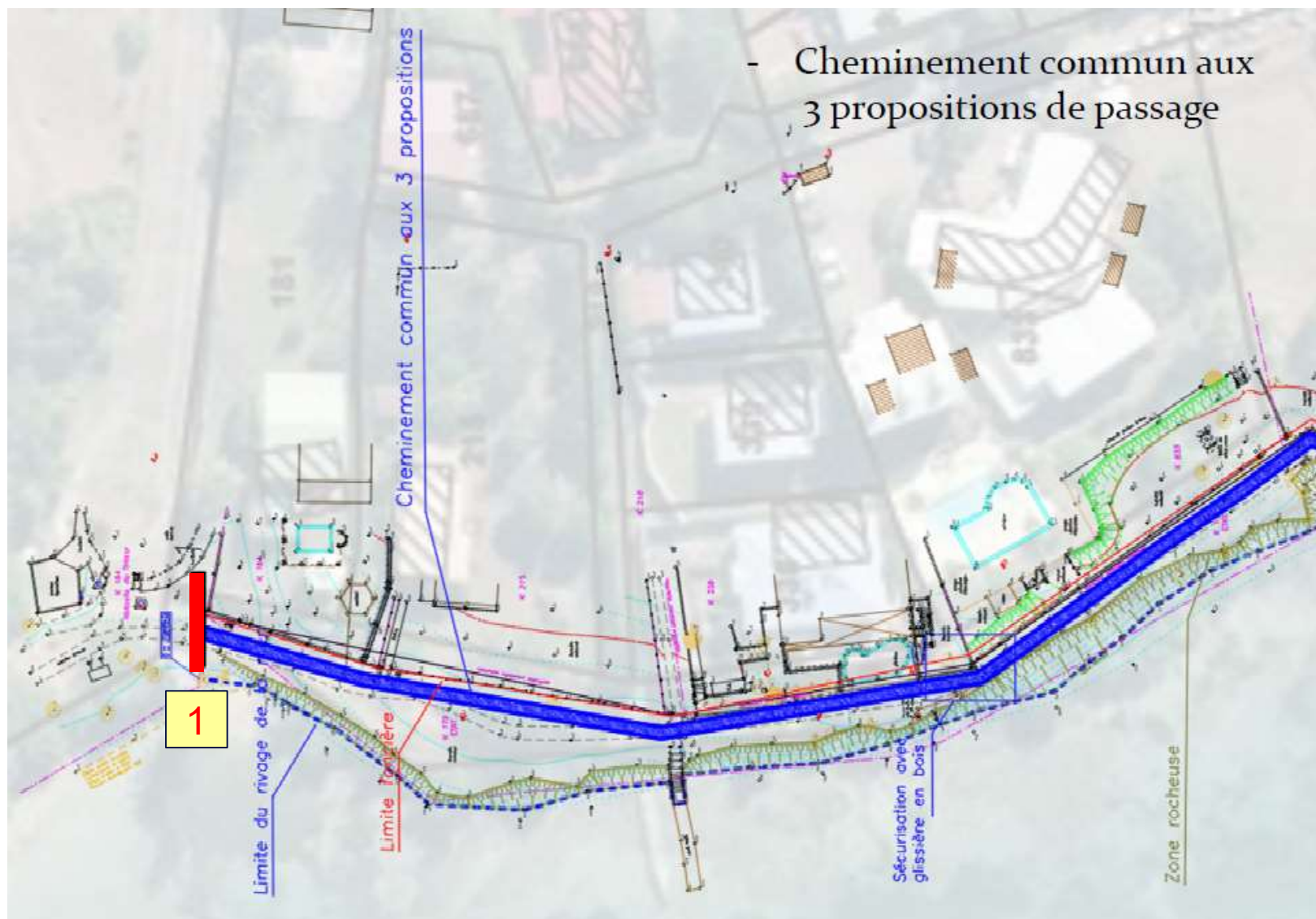
Le tracé retenu et les limites de la SPPL (servitude de passage des piétons le long du littoral) sont précisés dans le dossier Pro réalisé par Guez Caraïbes en Novembre 2020. Ce tracé est présenté au § 3.4-Descriptif du projet.

Une analyse comparative des variantes de tracé est menée par confrontation avec les enjeux et thématiques parmi les plus pertinents dans le cadre du projet. Cette analyse multicritères est présentée dans le tableau suivant (Tableau 2)¹.

1. Les incidences réelles du projet retenus sont précisées au §5-Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées

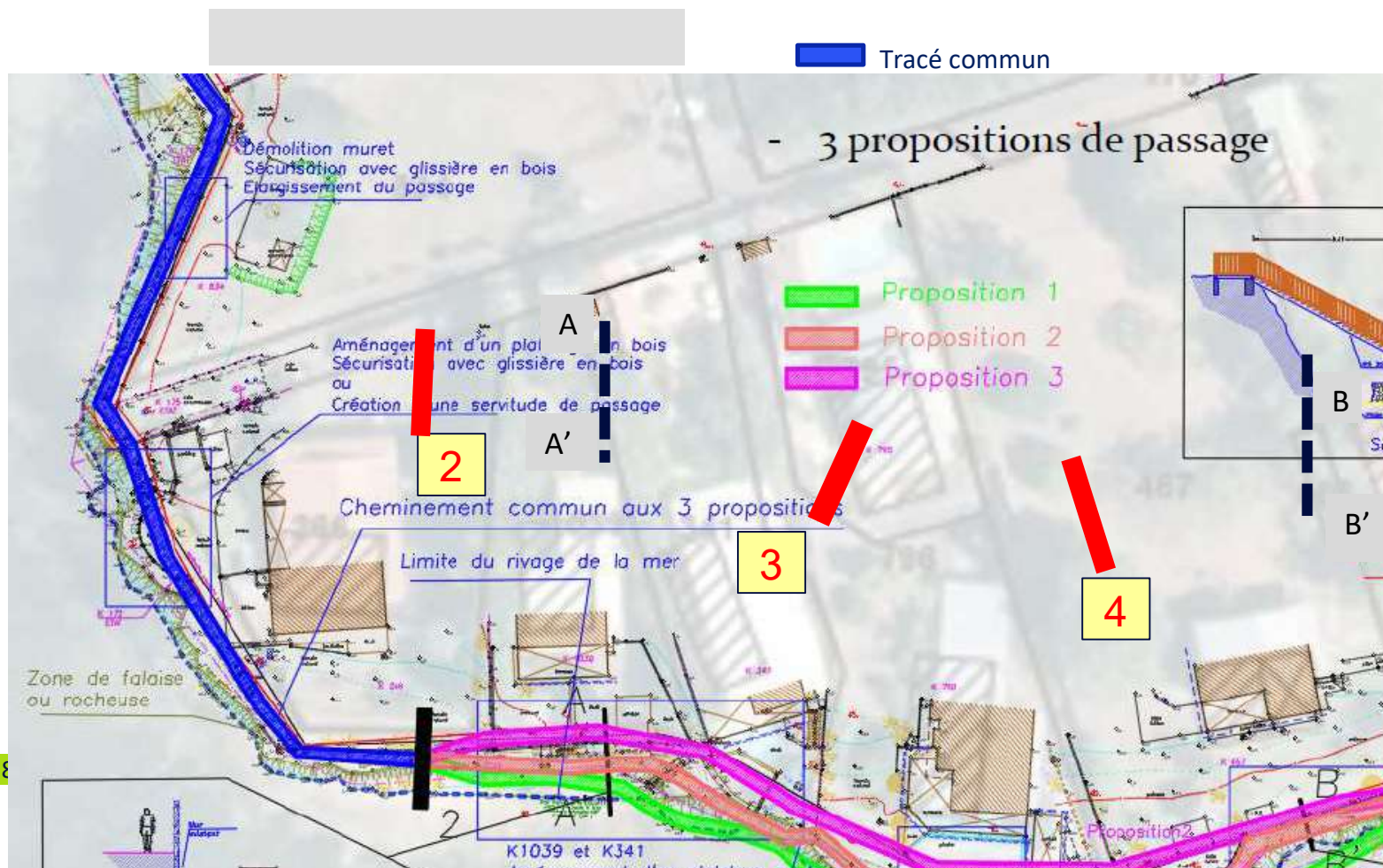
Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)



Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)



Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

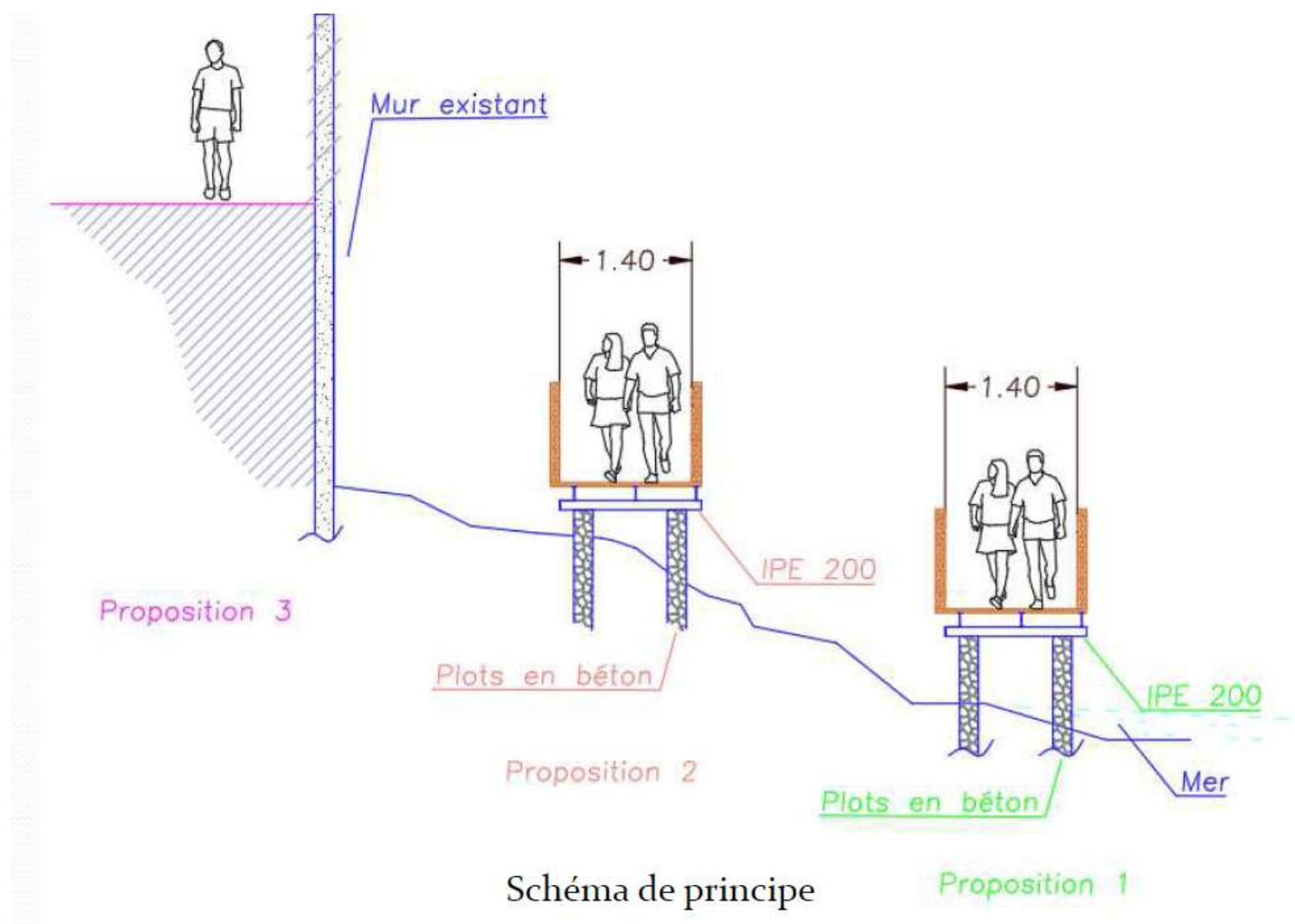
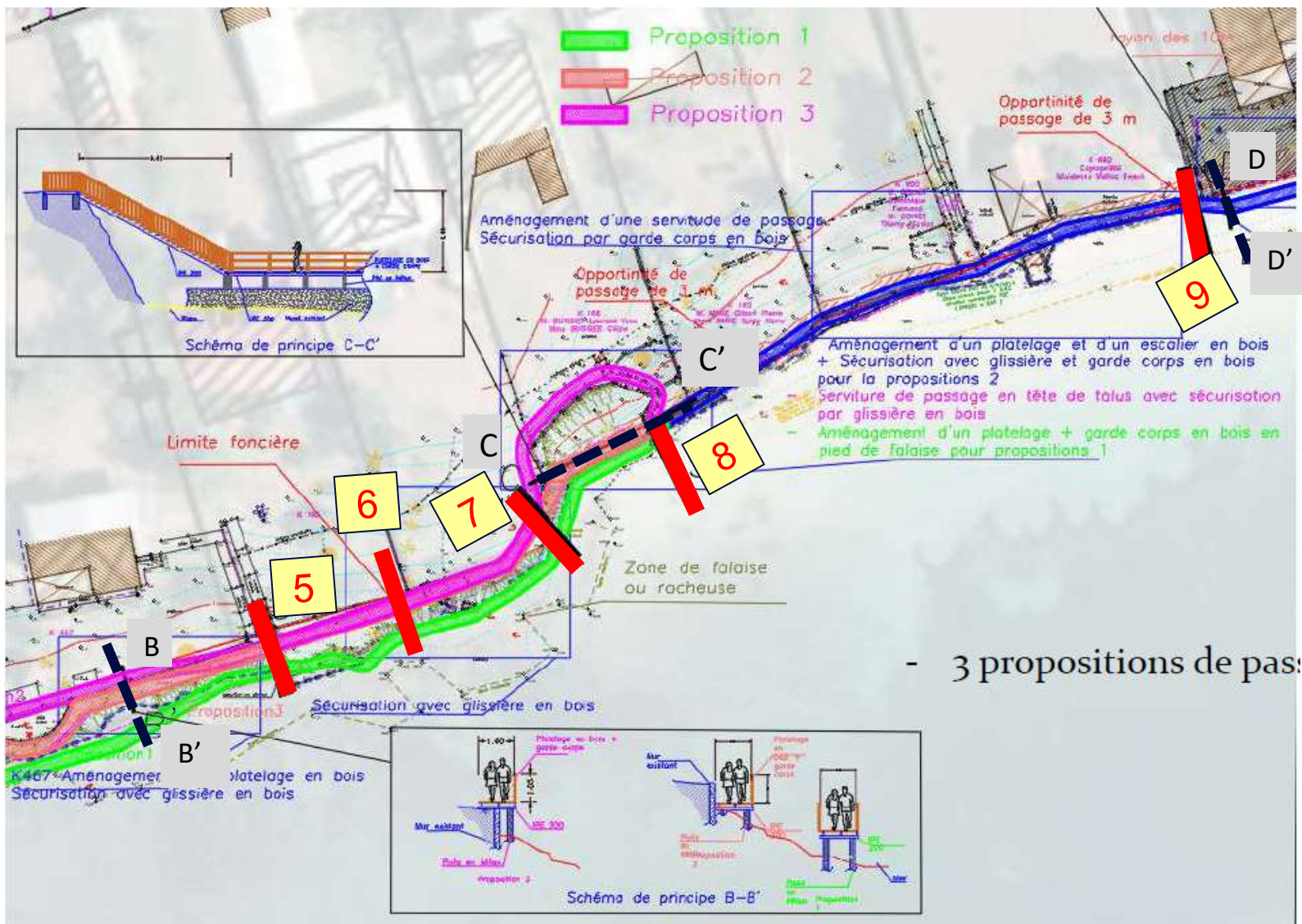


Figure 21 : Comparaison des ouvrages pour les solutions retenues – Coupe A-A'- Tronçon 2-3
(Source : Guez Caraïbe, 2019)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)



Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

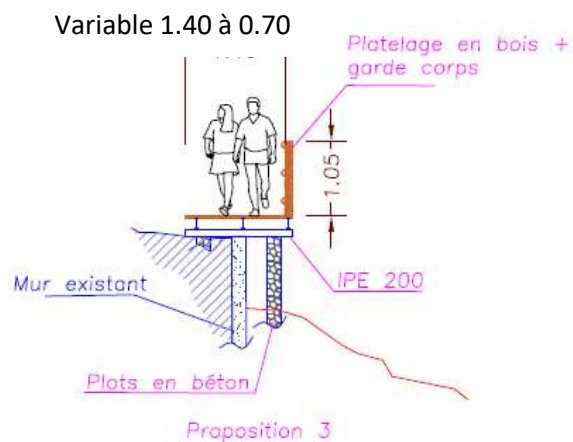
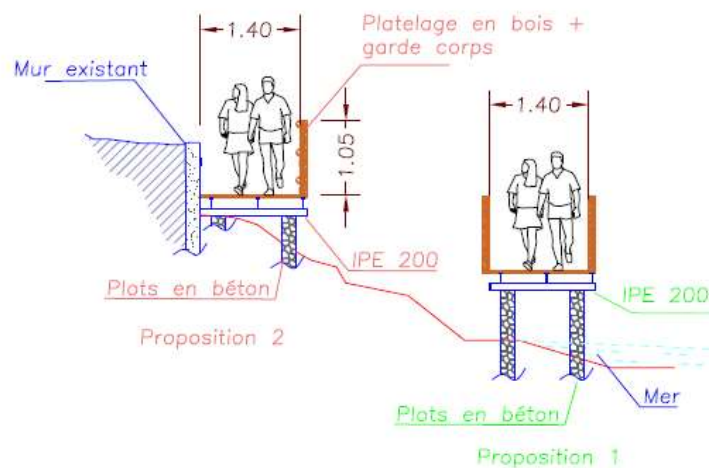


Figure 22 : Comparaison des ouvrages pour les solutions retenues – Coupe B-B' –Tronçon 4-5 (Source : Guez Caraïbe, 2019)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

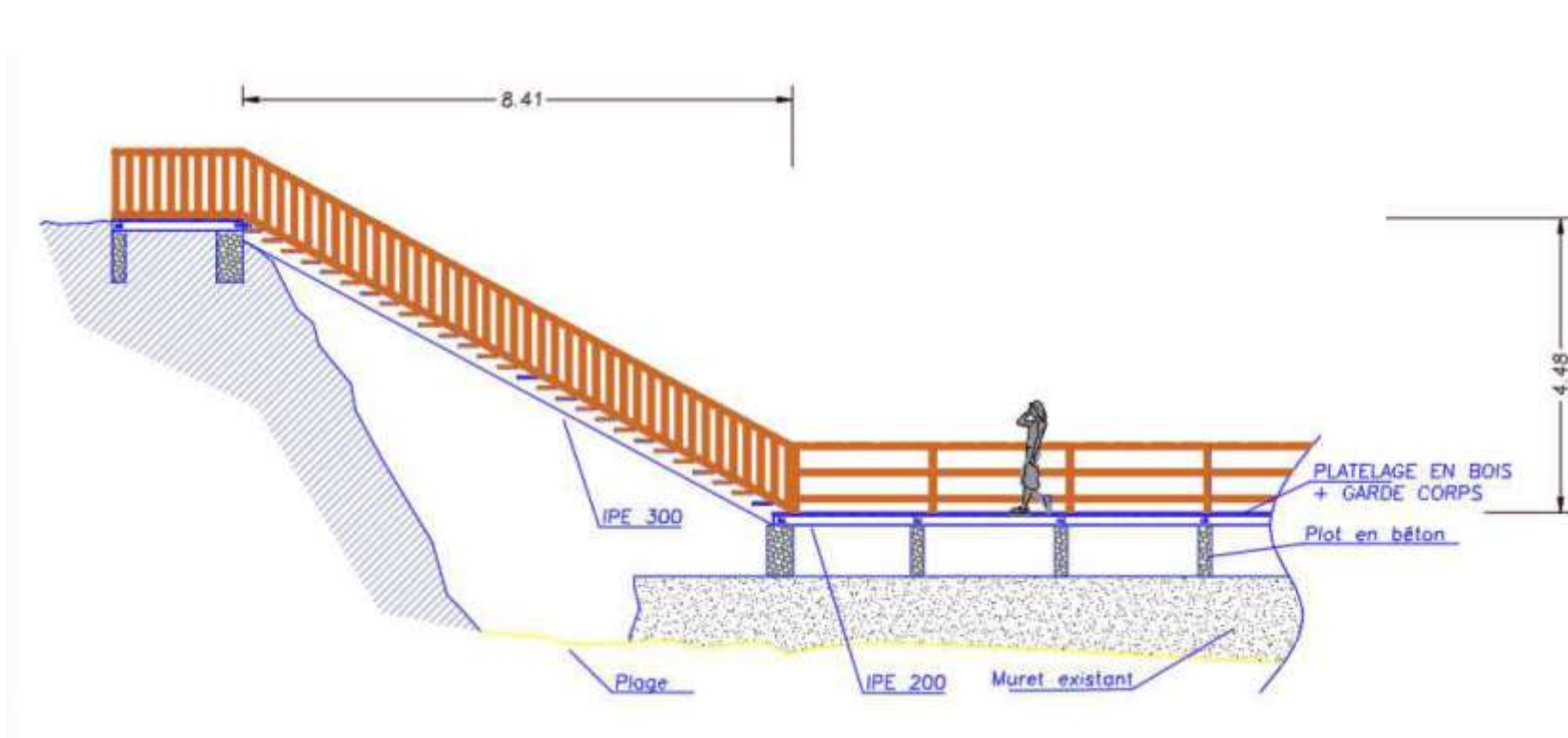


Figure 23 : Proposition 2 de passage (tracé orange), coupe C-C' – Tronçon 7-8 (Source : Guez Caraïbe, 2019)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

X Découpage tronçon en adéquation avec les plans stade projet

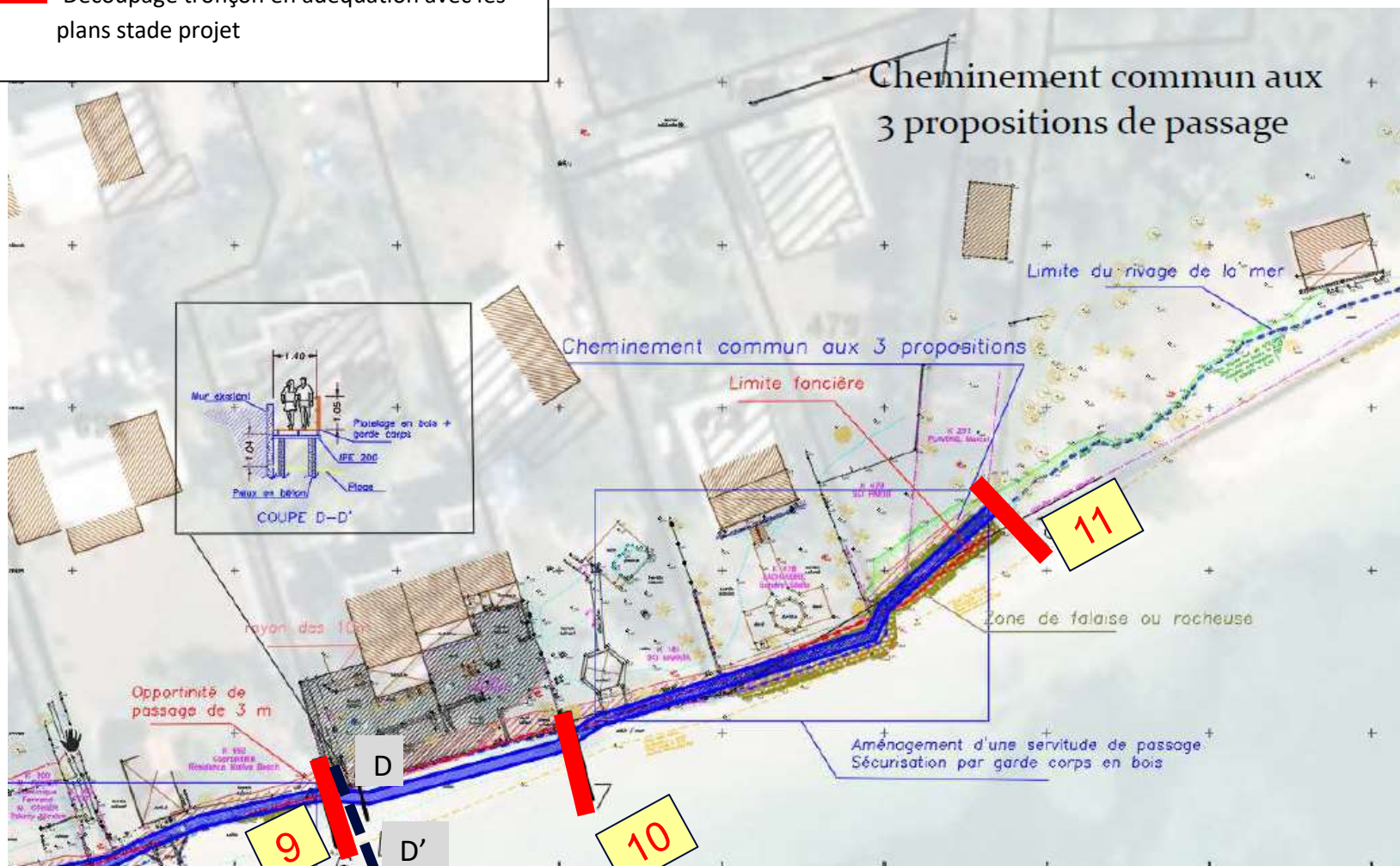


Figure 24: Etudes préliminaires des propositions de tracé (Source : Guez Caraïbe : Janvier 2020)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

Tableau 2 : Description des variantes de tracé

Cheminement	1 (tracé vert)	2 (tracé orange)	3 (tracé rose)	Commun aux trois solutions (bleu)
Description	<p>Cheminement en pied de falaise, en bord de mer.</p> <p>Tronçon 2-3 : Passage situé en partie en dehors de la limite de rivage de la Mer (donc sur DPM maritime).</p> <p>Nécessite la mise en œuvre de plusieurs ouvrages type platelage bois dont certains qui nécessitent la mise en place de pieux dans la mer.</p> <p>Tronçon 3-4 : Platelage et garde-corps en mer sur tout le tracé</p> <p>Tronçon 4-5 : Réalisation d'un platelage en bois avec plots en béton et garde-corps.</p> <p>Tronçon 5-6 : Aménagement d'un platelage + garde-corps en bois en pied de falaise dont une partie du tracé est située en limite du rivage de de la mer</p> <p>Tronçon 6-7 : Aménagement d'un platelage + garde-corps en bois en pied de falaise dont une partie du tracé est située en limite du rivage de la mer</p> <p>Tronçon 7-8 : Aménagement d'un platelage + garde-corps en bois en pied de falaise dont une partie du tracé est située en limite du rivage de de la mer.</p>	<p>Cheminement à mi-pente de falaise</p> <p>Tronçon 2-3 : Platelage en bois sur plots en béton sur la parcelle d'Etat</p> <p>Tronçon 3-4 : Simple terrassement.</p> <p>Tronçon 4-5 : Aménagement d'un platelage en bois + sécurisation avec glissière en bois en limite de rivage de la mer. Nécessite la mise en place de pieux dans la mer.</p> <p>Tronçon 5-6 : Cheminement commun au tracé rose (n°3) : Léger remodelage de terrain sur la parcelle d'Etat, avec mise en place d'une glissière bois pour la sécurisation.</p> <p>Tronçon 6-7 : Proposition commune au tracé rose (n°3) : terrassement léger + sécurisation par glissière bois</p> <p>Tronçon 7-8 : Passage en pied de talus. Aménagement d'un platelage et d'un escalier en bois + sécurisation par glissière et garde-corps en bois.</p>	<p>Cheminement en crête de talus</p> <p>Tronçon 2-3 : Passage en tête de talus avec simple remodelage du terrain.</p> <p>Tronçon 3-4 : Simple terrassement,</p> <p>Tronçon 4-5 : Passage en limite foncière de la parcelle K 467. Réalisation d'un platelage en bois dans le prolongement du mur existant et Garde-corps</p> <p>Tronçon 5-6 : Cheminement commun au tracé orange (n°2) : Léger remodelage de terrain sur la parcelle d'Etat.</p> <p>Tronçon 6-7 : Proposition commune au tracé orange (n°2) : terrassement léger</p> <p>Tronçon 7-8 : Passage en crête de talus avec sécurisation des escaliers en bois.</p>	<p>Tronçon 1-2 : Travaux limités à un simple terrassement +pose de garde-corps sur la parcelle K 467.</p> <p>Tronçon 8-9 : Cheminement en limite du rivage de la mer, sur les parcelles K 692, K 163, K 900, K 165 et K 166. Nettoyage et Remodelage du terrain.</p> <p>Tronçon 9-10 ; Aménagement d'un platelage en bois sur des pieux en béton en limite de la parcelle K 691</p> <p>Tronçon 10-11 : Aménagement d'une servitude de passage avec sécurisation par pots bois sur les parcelles K 479, K 478 et K 161.</p>

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce)

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse multicritère

Thème		1 (tracé vert)	2 (tracé orange)	3 (tracé rose)	Commun aux trois solutions (bleu)
Humain	Usage public				
	Classement	3	2	1	NC
	Riverain				
Classement		NC	NC	NC	NC
Risques naturels					
Classement		- 3	- 2	- 1	NC
Milieux naturels					
Classement		3	2	1	NC
Paysage					
Classement		3	2	1	NC
Géologie/topographie					-
Classement		2	2	1	NC
Technique/coût					
Classement		3	2	1	NC

LEGENDE

	Critère déterminant		Critère non déterminant
	Critère moyennement déterminant		Critère positif

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

A l'issue des études préliminaires, la proposition 1 (tracé vert) a été écartée tenant compte des risques majeurs sur la sécurité des biens et des personnes et des incidences attendues sur le milieu naturel et le paysage. En effet, le passage présenté en solution 1 se situe en partie sur le domaine public maritime (DPM). A ce titre, elle ne permet pas d'éviter un cheminement qui viendrait grever le DPM de nouveaux ouvrages. D'autre part, les travaux d'aménagement du sentier littoral doivent rester cohérents avec le milieu d'implantation du projet. Dans le cas présent, la solution préconisée n'entre pas du tout dans ce cadre. En effet cette solution nécessite la réalisation d'ouvrages dans la mer entraînant un impact majeur sur le milieu marin : on note par exemple la nécessité d'apporter les machines sur barges pour la réalisation des travaux, la réalisation de pieux dans la mer pour réaliser les platelages. Cette solution est également plus exposée aux risques naturels (submersion, houle cyclonique, érosion...). Se rajoute à cela les inconvénients d'ordre technique et le coût élevé de cette variante de tracé.

3.5.2.3 Etudes d'avant-projet (AVP) : Optimisation et choix du projet

Au stade avant-projet, les propositions 2 et 3 ont été étudiées de manière plus approfondie en particulier les points concernant la géotechnique, l'emprise sur les terrains et les ouvrages à mettre en œuvre afin de permettre un cheminement piéton.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

A l'issue de la phase avant-projet, la proposition 2 a été abandonnée en raison des impacts important générés sur le milieu marin et son exposition aux aléas littoraux susceptibles d'induire un risque sur la sécurité des personnes. En effet, le passage à mi-falaise nécessite de réaliser multiples ouvrages en mer ou en falaises. Cette solution présente également un coût élevé.

En définitive, le choix de la solution 3 s'appuie sur les résultats de quatre reconnaissances géotechniques à différentes phases d'études qui démontrent la pérennité de la solution retenue.



Figure 25 : Bloc rocheux en pied de falaise (Source : Ginger Géode)



A retenir...

La solution 3 apparaît comme la solution présentant le meilleur compromis technique, humain, environnemental et financier. C'est également la solution la plus pérenne vis-à-vis des risques littoraux.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



A noter

L'objectif de l'état initial du site est de disposer d'un **état de référence** de l'environnement physique, naturel, paysager et humain du site avant que le projet ne soit mis en œuvre. Il doit fournir des données suffisantes pour **identifier, évaluer et hiérarchiser les effets possibles du projet** sur la **ressource en eau** (qualité, quantité) et les **milieux aquatiques**. Il constitue le document de référence pour apprécier les éventuelles **mesures correctives** et **moyens de surveillance** à envisager au moment de la mise en service du projet jusqu'à la fin de l'exploitation. La démarche va également permettre d'identifier les **enjeux prépondérants à considérer**.

NB : Les limites parcellaires reportées sur les couches provenant du SIG, visibles sur les figures qui suivent figurent à titre indicatif, compte-tenu des imprécisions de report, se référer au dossier d'enquête parcellaire pour toute précision.

4.1 Définition des aires d'étude

4.1.1 Zone d'étude immédiate

Cette aire d'étude correspond au sentier littoral du projet. Elle permet d'aborder les questions liées :

- Au milieu humain : A l'usage et l'occupation des sols, foncier, réseaux et canalisation...
- Au milieu physique : topographie, géologie...

Cette aire d'étude est étendue sur 15 m en dehors du périmètre du projet pour analyser son insertion dans l'environnement immédiat pour les raccordements aux voies transversales, les activités industrielles et commerciales, et les lieux d'habitation.

4.1.2 Aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée correspond à la zone sur laquelle on évalue l'influence du projet sur son environnement direct, à une échelle supérieure de la zone d'étude immédiate (1.5 km).

Sa délimitation repose sur la localisation des lieux de vie des riverains et des points de visibilité du projet. C'est donc à cette échelle que sont analysés les aspects liés :

- Au milieu humain : Population et habitat, activités agricoles et industrielles, transport et accessibilité, servitude et santé humaine,
- Au milieu naturel : Zonages d'inventaires, sites et sols pollués,
- Au paysage,
- Aux risques naturels.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.1.3 Aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée, est élargie à la commune pour l'étude des impacts du projet sur :

- Le milieu physique : Climat, eaux superficielles, eaux littorales et eaux souterraines, contexte géologique et pédologique
- Le milieu humain : Tourisme et loisirs, patrimoine culturel



Figure 26 : Aire d'étude du projet

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.2 Synthèse du milieu physique

Objet	Caractéristiques
Climat	<p>A proximité de la zone d'étude, la pluviométrie annuelle est de l'ordre de 1630 mm par an (variable suivant les années).</p> <p>Les saisons sont marquées au regard du régime pluviométrique avec des écarts importants entre les hauteurs précipitées pendant le Carême et l'hivernage</p>
Contexte physique et géologique	<p>Le plateau de Désert est issu de la chaîne volcanique sous-marine de Vauclin-Pitault.</p> <p>La topographie du quartier varie entre 20 et 5 m NGM en bordure du littoral.</p> <p>Sur une partie du tracé, le sentier est existant et est relativement plat (entre 3.8 et 2.20 NGM). Les investigations réalisées montrent une falaise et un talus constitués par une formation géologique plus ou moins altérée. Le substratum est affleurant sur le versant du talus et recouvert par une formation de surface constituée de terre végétale et d'argile plastique.</p> <p>Des habitations sont présentes au nord du tracé et sur le chemin on relève la présence de constructions illicites sur le domaine public de l'Etat. Ces occupations font l'objet d'une procédure distincte visant à la libération des lieux.</p>
Eaux souterraines	<p>Le site d'étude est situé sur la masse d'eau souterraine « Sud-Caraïbe » dont les eaux présentent un bon état quantitatif et un bon état chimique.</p> <p>La vulnérabilité des eaux souterraines est jugée faible à moyenne dans la zone d'étude.</p>
Eaux superficielles	<p>Le site d'étude n'est concerné par aucun cours d'eau ni ACER.</p>
Eaux littorales	<p>Le site d'étude est situé sur la masse d'eau côtière « Sud-Caraïbe » dont les eaux présentent un bon état chimique mais un état écologique moyen.</p> <p>La zone d'étude est caractérisée par un substrat sableux favorable aux développements des communautés de fonds meubles nus.</p>

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.3 Synthèse du milieu naturel

Type de protections et outils de mise en valeur et autres enjeux faune/flore	Lien avec le projet
Parc Naturel Régional	Non
Réserve Naturelle	Non
Arrêté de Protection de Biotope	Non
ZNIEFF	Oui Le projet est concerné par la ZNIEFF marine la Caye de Sainte Luce. A certains endroits le futur sentier littoral recoupe le périmètre de cette ZNIEFF.
ZICO	Non
Sites inscrits et/ou classés	Non
Forêts domaniales	Non
RAMSAR	Non
Sites du Conservatoire du Littoral	Non
Réserves biologiques	Non
Zones humides d'intérêt environnemental (dont mangroves)	Non
Monuments historiques (classés ou inscrits)	Non
Zone des « 50 pas géométriques »	Oui
Espace Naturel Remarquable	Non
Substrat marin et biocénose benthique	Oui La zone d'étude est caractérisée par un substrat sableux favorable aux développements des communautés de fonds meubles nus. Présence d'herbiers sous-marins (de 50 à 200m du trait de côte), communauté algale très dégradée (50m) et de zones coralligènes (200m) éloignées de la zone du projet.
Parc naturel marin	Oui
Sanctuaire Agora	Oui
Sites fréquentés par les Mammifères Marins	Oui Une vingtaine d'espèces de mammifères marins est recensée dans les eaux martiniquaises.
Sites de pontes de Tortues Marines	Oui Les plages de Anse Mabouya et Désert que le projet de sentier littoral permet de relier ont été repérées en 2019 par l'ONF comme des sites de pontes des tortues marines.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.4 Synthèse Risques naturels

Sources :

- ▷ PPRN de Sainte-Luce (2013)
- ▷ Service risques DEAL Martinique

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Il régit ainsi notamment toutes nouvelles constructions dans les zones très exposées et, dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions ne soient pas des facteurs d'aggravation ou de création de nouveaux risques et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle.

Le PPR définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques et par les particuliers.

Il est rappelé ici que le PPR « autorise » des constructions dans certaines zones uniquement par rapport aux risques naturels. Il est bien évident que la construction n'est possible dans ces zones que si elle est prévue dans le cadre d'un PLU. C'est pourquoi, le PPR, servitude d'utilité publique, sera annexé à chaque PLU qui, lui, définit les zones constructibles ou non.

Le **risque** est la confrontation d'un **aléa** (phénomène naturel dangereux) et d'une zone géographique où existent des **enjeux** qui peuvent être humains, économiques ou environnementaux.

Ainsi, un aléa fort (ex : séisme) dans une zone à faible enjeu (ex : désert) n'entraîne pas nécessairement un risque fort. Au contraire, un aléa faible dans une zone à fort enjeu (ex : ville) peut entraîner un risque fort.

4.4.1 Les enjeux

4.4.1.1 Généralités

Le PPR a défini les zones d'enjeux de la façon suivante :

- **Enjeux forts existants** : il s'agit des zones denses, largement bâties. Ces zones ont été identifiées par un SIG, grâce à l'outil buffer. Cet outil a permis de définir de façon automatique des périmètres d'un rayon de 50 m autour des bâtiments. Les critères de sélection des zones ainsi identifiées sont les suivants :
 - Surface minimale de 10 000 m²,
 - Suppression des surfaces empiétant sur les enjeux modérés.
- **Enjeux forts futurs** : ce sont les secteurs de développement stratégiques.

Pour les communes ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ces zones ont été identifiées à partir des zones U et AU. Les intersections avec les zones d'enjeux forts existants et les zones de servitudes naturelles (comprises dans les zones d'enjeux modérés) n'ont pas été comptabilisées.

Pour les communes n'ayant pas de PLU, les zones d'enjeux forts futurs sont constituées des anciennes zones d'enjeux forts auxquelles on a soustrait les zones de servitudes naturelles et les zones d'enjeux forts existants.

Le risque est à prendre en compte dans ces étendues où la densité de construction et donc la vulnérabilité humaine risquent d'être amenées à augmenter.

Il serait contre-indiqué de mettre des populations en danger en ignorant le risque qui les menace.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

- **Enjeux modérés** : ces zones englobent :
 - Les anciennes zones d'enjeux modérés ajustées (après soustraction des zones d'enjeux forts futurs pour les communes ayant un PLU)
 - Pour les communes ayant un PLU : les anciennes zones d'enjeux forts ajustées (après soustraction des zones d'enjeux forts existants et des zones d'enjeux forts futurs)
 - Les zones naturelles suivantes :
 - ▷ Les zones agricoles protégées ;
 - ▷ Les espaces boisés classés ;
 - ▷ Les sites naturels inscrits et classés ;
 - ▷ Les réserves naturelles ;
 - ▷ Les arrêtés de biotope ;
 - ▷ Les sites RAMSAR ;
 - ▷ Les zones ZNIEFF 1 et 2.

Par définition ces zones ne sont pas destinées à l'urbanisation. La vulnérabilité humaine et donc l'impact des catastrophes naturelles y sont moins importants.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

La zone d'étude est concernée par :

- Un aléa **inondation moyen** à l'extrémité est du tracé et fort à l'ouest ;
- Un **aléa fort** pour les **séismes** (comme toute la Martinique) ;
- Un **aléa moyen et fort** pour la houle cyclonique sur une partie du tracé ;
- Un **aléa tsunami** sur une partie du tracé ;
- Un aléa majoritairement **faible** pour les **mouvements de terrain** ;
- Un aléa submersion marine **moyen et fort** sur une partie du tracé.
- Le site d'étude est dominé par des enjeux forts existant et par un zonage réglementaire :
 - JAUNE (Séisme, mouvements de terrain, houle, submersion, Tsunami et inondation)
 - ▷ Application de prescriptions particulières,
 - ORANGE BLEU (Houle, inondation, submersion),
 - ▷ Application de prescriptions,
 - ▷ Réalisation d'une étude de risque dans certains cas mais **le projet n'est pas concerné**,
 - ROUGE (inondation) sur l'extrémité ouest du tracé,
 - ▷ Pas de construction autorisée sauf prescriptions précisées au règlement.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.4.2 Evolution du trait de côte

Sources :

- ▶ Geolittoral.developpement-durable.gouv.fr
- ▶ BRGM
- ▶ Nachbaur A., Balouin Y., Nicolae Lerma A., Douris L., Pedreros R. (2015) – *Définition des cellules sédimentaires du littoral martiniquais. Rapport final. BRGM/RP-64499-FR, 95 p., 46 ill., 2 ann., CD.*
- ▶ <https://www.interreg-caraibes.fr/carib-coast>

Bien que le risque érosion ne pas cartographié dans le PPRN 2013, cet aspect est développé dans les paragraphes ci-dessous.

4.4.2.1 Données nationales

A la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, le CEREMA a produit un indicateur national de l'érosion côtière : cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte en métropole et dans les 5 départements et régions d'outre-mer.

Cette étude fait ressortir que :

- Près de 20 % du trait de côte naturel est en recul,
- Environ 30 km² de terre ont disparu au niveau des secteurs en recul sur une période de 50 ans.

4.4.2.2 A l'échelle de la zone d'étude

De manière générale, on observe un recul du trait de côte de 0.5 m/an sur la partie correspondant à la plage de Désert.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)



Ce qu'il faut retenir...

On observe un recul du trait de côte de 0.5 m/an sur la partie correspondant à la plage de Désert.

La plage de Anse Mabouya (Ouest) présente une vulnérabilité modérée à l'érosion (jaune) tandis que celle de l'Anse Désert (Est) est de vulnérabilité forte (orange).

Entre ces deux secteurs, où seront positionnées les installations type platelage, l'évolution du trait de côte n'est pas perceptible en raison de la nature rocheuse du substrat.

4.5 Risques technologiques



Ce qu'il faut retenir...

La zone d'étude n'est **pas concernée** par le Plan de Protection contre les Risques Technologiques (PPRT) de la **SARA** (commun à celui d'Antilles Gaz) ni celui du **GIE Croix Rivail** à Rivière Salée.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.6 Synthèse Milieu humain

Objet	Lien avec le projet
Population et habitat	La population de Sainte-Luce tend à diminuer depuis 2011. La densité moyenne actuelle est de de 356.4 habitants /km2.
Occupation des sols Activités agricoles et industrielles	Le projet est localisé en grande partie dans le territoire de l'agence des 50 pas : Le sentier littoral est situé correspond à une zone urbaine. On y trouve des parcelles privées et des parcelles appartenant à l'Etat. Aucun site ICPE ni de parcelle agricole n'est située sur la zone de projet.
Sites et sols pollués	La zone d'étude n'est pas reconnue comme un site pollué.
Tourisme et loisirs	La zone d'étude est reconnue comme étant une zone de tourisme et loisirs.
Patrimoine culturel	La zone d'étude n'est concernée par aucun zonage de patrimoine historique ni comme site archéologique.
Réseaux et canalisations	Des réseaux sont présents le long du tracé et ont été identifiés comme des réseaux d'eaux pluviales. Une fosse septique est présente sur la parcelle d'Etat K 168.
Transport et accessibilité	<i>L'accès au site est possible via des chemins existants, la plage et la mer.</i>
Servitudes	La zone d'étude n'est concernée que par les servitudes liées au PPRN de la ville de Sainte Luce
Usages	Les usages de l'eau concernent la baignade et des activités de Kayak.
Santé humaine	<p><i>On recense :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des sources lumineuses artificielles provenant des habitations situées à proximité ○ Ni stockage de déchets, ni pollution apparente sur site ou consignés dans les bases de données de l'Etat ; ○ Aucune émission particulière dans l'eau, dans le sol ou dans le milieu ambiant sur le site actuel en l'état, ○ La présence de sargasse sur les plages de Mabouya et de Désert ○ Le site d'étude est situé en bord de mer dans une zone particulièrement bien ventilé. ○ Les émissions sonores sont provoquées par le bruit de vagues, les activités de loisirs (baignade, kayak) et les véhicules circulant à proximité.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.7 Synthèse du Paysage

4.7.1 Contexte Régional

Les illustrations présentées, ci-après, sont issues de l'Atlas des paysages Martiniquais réalisé sous l'égide de du Parc Naturel Régional de la Martinique.

En première approche, les paysages de la Martinique peuvent être lu en deux grands ensembles : le Nord et le Sud.

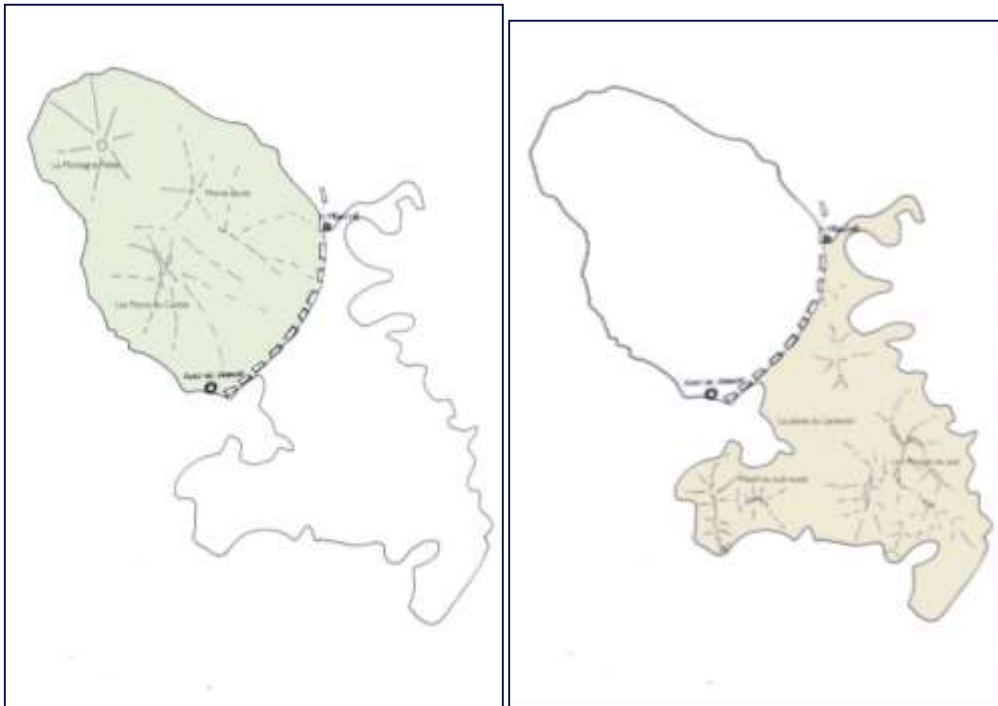


Figure 27 : Schémas des 2 grands ensembles de la Martinique (Source : Atlas des paysages de la Martinique)

Au sud, on observe des reliefs beaucoup plus modestes, presque trois fois moins élevés, qui frisent au maximum les 500 m d'altitude (504 m pour la Montagne du Vauclin, 478 m au Morne Larcher), laissant moutonner des collines au pied des mornes et jusqu'à s'alanguir en plaines à l'ouest (fond de la baie de Fort-de-France), en salines, étangs et « savanes » à l'extrême sud de l'île ; des nuages moins accrochés, laissant découvertes des étendues plus ensoleillées, plus sèches, couvertes d'une végétation plus broussailleuse et moins arborée, sans exubérance végétale autre que celle des jardins créoles qui accompagnent les cases ; une agriculture où le bananier, malgré l'irrigation, cède plus souvent la place à la canne à sucre et à l'élevage ; des formations géologiques et pédologiques plus anciennes, sans volcan actif, mais avec des dépôts sédimentaires clairs qui s'intercalent avec les vieux basaltes ; des côtes beaucoup plus découpées et complexes, avec la presqu'île sud-ouest et celle de Sainte-Anne au sud, mais aussi des baies successives profondes et accueillantes, séparées par des caps et des pointes successifs et émaillées par endroits d'îles, d'îlots et de bancs de sables.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.7.2 Contexte local

Au-delà de ce premier découpage grossier en deux grands secteurs géographiques, les paysages s'identifient plus précisément en six grands ensembles paysagers :

- ▷ La Pelée,
- ▷ Les Pitons du Carbet et le Morne Jacob,
- ▷ La Baie de Fort-de-France,
- ▷ La presqu'île du Diamant,
- ▷ **Les Mornes du Sud,**
- ▷ La Presqu'île de Sainte-Anne.

Le site d'étude est situé dans l'ensemble : Les mornes du sud.

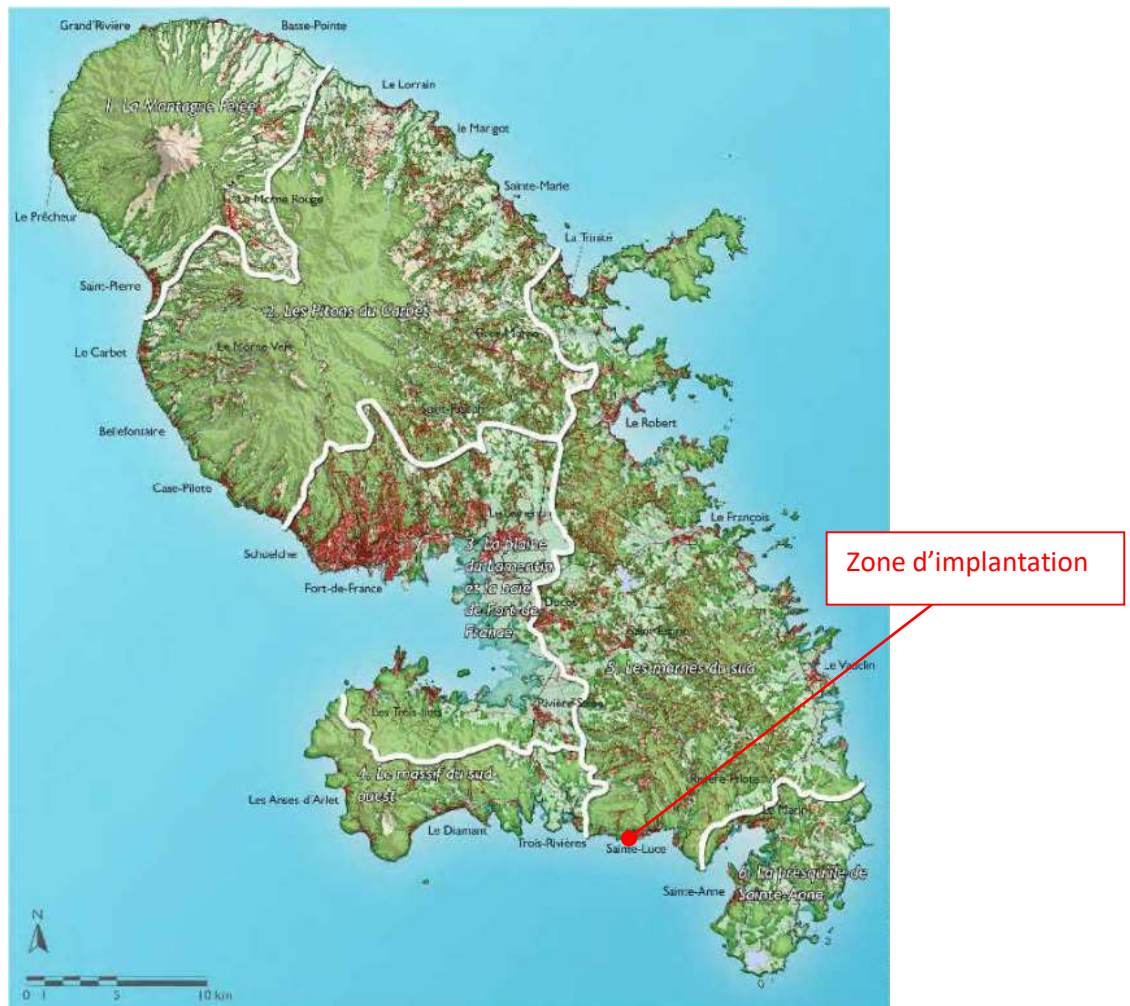


Figure 28 : Grands ensembles paysagers de la Martinique (Source : Atlas des Paysages de Martinique)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Sentier littoral au quartier Désert (Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert
Commune de Sainte-Luce)

4.7.3 Site d'étude

Le site d'étude est actuellement bordé au sud par la mer de Caraïbe avec la présence de talus, falaise et enrochement.

La zone est bordée au Nord par des habitations.

Le reportage photographique suivant (Janvier 2020) illustre le contexte paysager autour de la zone d'étude :



Figure 29 : Prises de vue du reportage photographique (Source : SUEZ Consulting)

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce



Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau - Résumé non technique (RTN)

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce



Ce qu'il faut retenir...

Le projet d'aménagement du sentier littoral se situe sur **la commune du Sainte-Luce**. Il est entouré au sud par un **paysage maritime** et des **habitations au nord**. Il est bordé à l'ouest et à l'est de **plages**.

5 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES

L'une des étapes clés de l'évaluation environnementale consiste à déterminer, conformément au Code de l'environnement, la nature, l'intensité, l'étendue et la durée de tous les impacts environnementaux, positifs ou négatifs, que le projet peut engendrer.

Dans le présent rapport, les notions d'effets et d'incidences seront utilisées de la façon suivante :

- Un effet est la conséquence objective du projet sur l'environnement indépendamment du territoire qui sera affecté : par exemple, une installation engendrera la destruction de 1 ha de forêt.
- L'incidence est la transposition de cet effet sur une échelle de valeur (enjeu) : à niveau d'effet égal, l'incidence de l'installation sera moindre si le milieu forestier en cause soulève peu d'enjeux.

L'évaluation d'une incidence sera alors le croisement d'un enjeu (défini dans l'état initial) et d'un effet (lié au projet) :

ENJEU x EFFET = INCIDENCE

Dans un premier temps, les **incidences « brutes »** seront évaluées. Il s'agit des incidences engendrées par le projet en l'absence des mesures d'évitement et de réduction.

Pour chaque incidence identifiée, les mesures d'évitement et de réduction prévues seront citées. Ensuite, les **incidences « résiduelles »** seront évaluées en prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.

Les incidences environnementales (brutes et résiduelles) seront hiérarchisées de la façon suivante :

Tableau 4 : Hiérarchisation des incidences

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Dans la suite du chapitre, les mesures seront nommées (avec X = numéro de la mesure) :

- MEX pour les mesures d'évitement ;
- MRX pour les mesures de réduction ;
- MCX pour les mesures de compensation ;
- MAX pour les mesures d'accompagnement².

Le coût de toutes les mesures est intégré au coût du projet.

² Les mesures d'accompagnement correspondent à des mesures prévues par le projet qui visent une amélioration de l'état existant sans entrer dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

5.1 Synthèse des incidences et des mesures du projet

Les incidences du projet sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Il en ressort que les incidences négatives sont liées à la période de travaux et concernent la santé humaine (bruits liés au chantier), les transports (accès sur certaines parcelles privées pendant la durée des travaux) et les activités de loisirs (gêne visuelle et bruit) pour les plages de Mabouya et de Désert.

En phase d'exploitation, les incidences du projet sont positives.

Niveau de l'incidence	Positif	Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------------	---------	-----	-------------	--------	--------	------	-----------

Tableau 5 : Synthèse incidences et mesures milieu physique

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu Physique	Climat	Travaux	Rejets atmosphériques	Direct	Faible	Temporaire	ME2 : Suivi et entretien des engins MR1 : Arrêt des moteurs en stationnement et respect des limites de vitesses.	Très faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
	Sols	Travaux	Risque de pollution accidentelle des sols	Direct	Modéré	Temporaire	ME2 : Suivi et entretien des engins ME3 : Maitrise de l'emprise du chantier ME4 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; ME5 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; ME7 : Travaux de remodelage hors période de pluie ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
	Eaux superficielles	Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols	Indirect	Modéré	Temporaire	ME2 : Suivi et entretien des engins ME3 : Maitrise de l'emprise du chantier ME4 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; ME5 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; ME7 : Travaux de remodelage hors période de pluie ; ME8 : Aucun prélèvement dans les eaux superficielles ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu Physique	Eaux souterraines	Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols et infiltration des eaux	Indirect	Modéré	Temporaire	ME2 : Suivi et entretien des engins ME3 : Maitrise de l'emprise du chantier ME4 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; ME5 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; ME7 : Travaux de remodelage hors période de pluie ; ME10 : Aucun prélèvement ni rejet dans les eaux souterraines ; MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
	Eaux littorales	Travaux	Risque de pollution accidentel par lessivage des sols	Indirect	Modéré	Temporaire	ME2 : Suivi et entretien des engins ME3 : Maitrise de l'emprise du chantier ME4 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; ME5 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; ME6 : Stockage des déchets en dehors des zones sensibles ME7 : Travaux de remodelage hors période de pluie ; ME8 : Lors des travaux de scellement des pieux : mise en place par les entreprises de dispositif de collecte des rejets de laitance ME11 : Aucun prélèvement dans les eaux littorales ; ME13 : La réalisation des travaux se fera en dehors de la période cyclonique afin de réduire les risques d'aléas submersion ou érosion liés aux événements climatiques extrêmes. ME17 : Réalisation des forages et scellement de pieux à marée basse si possible MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution.	Faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle

Tableau 6 : Synthèse incidences et mesures milieu naturel

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu naturel	Zonages naturels	Travaux	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
	Faune et flore	Travaux	Perturbation lumineuse sur les tortues Perturbation sur les cycles de pontes et d'éclosion des tortues Nuisances sonores sur les mammifères marins	Indirect	Faible à Modéré	Temporaire	<p>ME2 : Suivi et entretien des engins ME3 : Maitrise de l'emprise du chantier ME4 : Stockage sécurisé des produits (huile, carburant...), respect de la réglementation ; ME5 : Disponibilité de matériel anti-pollution ; ME6 : Stockage des déchets en dehors des zones sensibles ; ME7 : Travaux de de remodelage hors période de pluie ; ME8 : Lors des travaux de scellement des pieux : mise en place par les entreprises de dispositif de collecte des rejets de laitance ME11 : Aucun prélèvement dans les eaux littorales ; ME12 : Augmentation progressive de l'intensité sonore pendant les phases travaux les plus bruyantes ME15 : Travaux sur les plages en dehors de la période de pontes et d'émergences des tortues marines ; ME16 : Suivi des sites de pontes avant démarrage des travaux sur les plages ; ME17 : Réalisation des forages et scellement de pieux à marée basse si possible MR2 : Evacuation et nettoyage du chantier en fin de travaux ; MR3 : Mise en place de WC chimique MR4 : Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h ; MA1 : Rédaction d'un Plan d'Assurance Environnement MA2 : Alerte des autorités compétentes en cas de pollution. MA4 : Alerte Réseaux Tortues Marines Martinique en cas d'éclosion ou de présence sur plage MC1 : Labourage de la plage en surface</p>	Très faible
		Exploitation	Pas d'incidence	-	Positive	-	-	Positive
	Risques naturels	Risques naturels	Travaux	Vulnérabilité aux aléas séisme, mouvement de terrain, inondation et littoraux	Direct	Modéré	Temporaire	<p>ME13 : Travaux réalisés préférentiellement hors période cyclonique ME14 : Stockage des véhicules et matériaux de chantiers en dehors des zones à risques</p>
Exploitation			Pas d'incidences		-	-	<p>ME1 : Choix de la solution la plus pérenne vis-à-vis des risques littoraux.</p>	Nulle

Tableau 7 : Synthèse incidences et mesures milieu humain et le paysage

Milieu concerné	Objet	Phase du projet	Effets attendus	Typologie de l'incidence brute			Mesures Eviter (ME)-Réduire (MR)-Compenser (MC) – d'Accompagnement (MA)	Incidence résiduelle
				Nature	Intensité	Durée		
Milieu humain	Occupation du sol	Travaux	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Destructions ponctuels d'ouvrages et création de nouveaux Instauration d'une servitude de passage	Direct	Faible	Temps d'exploitation	MR6 : Réduction de l'emprise de la SPPL	Très faible
	Usage publique	Travaux	Sentier non accessible	Direct	Faible	Temporaire	-	Faible
		Exploitation	Pas d'incidence	Direct	Positive	Temps d'exploitation	ME1 : Choix de la solution la plus pérenne vis-à-vis des risques littoraux	Positive
	Activités agricoles et industrielles	Travaux	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'incidences	-	-	-	-	Nulle
	Tourisme et loisirs	Travaux	Gêne ponctuelle à la baignade Impossibilité de passage sur les parties du sentier existantes	Direct	Faible Modéré	Temporaire	MR1 : Arrêt des moteurs en stationnement et respect des limites de vitesses MR4 : Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h. Le chantier ne nécessitera pas d'intervention de nuit ; MR6 : Les engins de chantier et de livraison seront conformes à la réglementation ; MA5 : Le chantier respectera les dispositions de l'article R1334-36 du code de la santé publique sur le bruit du chantier ; MA6 : Respect des éventuelles arrêtés municipaux ;	Faible
		Exploitation	Sans incidence	Direct	Positive	Temps d'exploitation	-	Positive
	Patrimoine culturel et paysage	Travaux	Pas d'incidences	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'incidences	-	-	-	-	Nulle
	Réseaux et canalisations	Travaux	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	Pas d'incidence	-	-	-	-	Nulle
	Transports et accessibilité	Travaux	L'accès au sentier littoral ne sera pas autorisé. Un impact est attendu sur les accès existants	-	Modéré	Temporaire	MR4 Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h ; MR5 : Autorisation écrite des riverains pour les accès en cas de besoin.	Faible
		Exploitation	Sans incidence	Direct	Positive	Temps d'exploitation	-	Positive
	Servitude	Travaux	-	-	-	-	-	Nulle
		Exploitation	-	-	-	-	-	Nulle
	Population et santé	Travaux	Nuisance liée au travaux (bruits)	Direct	Modéré	Temporaire	MR1 : Arrêt des moteurs en stationnement et respect des limites de vitesses MR4 : Les travaux seront réalisés de jour et hors week-end, entre 7h et 18h. Le chantier ne nécessitera pas d'intervention de nuit ; MR6 : Les engins de chantier et de livraison seront conformes à la réglementation ; MA5 : Le chantier respectera les dispositions de l'article R1334-36 du code de la santé publique sur le bruit du chantier ; MA6 : Respect des éventuelles arrêtés municipaux ;	Faible à Modéré
		Exploitation	Pas d'incidence	Direct	Positive	Temporaire	-	Positive
	Paysage	Travaux	Gêne visuelle pendant la durée des travaux.	Direct	Modéré	Temporaire	ME3 : les aires de chantier délimitées et organisée ME2 et ME4 : la propreté du chantier et vigilance sur le stockage des matériaux	Faible à modéré
		Exploitation	Pas d'incidence	-	Positive	Temps d'exploitation	ME1 : Choix de la solution présentant le moindre impact vis-à-vis du paysage.	Positive

5.2 Cumul des incidences avec d'autres projets connus

Le recensement des projets en cours a été réalisé auprès de :

- La DEAL Unité Police de l'eau pour l'ensemble des projets en cours (autorisés, en instructions, pré instructions, et connus) sur le secteur Désert à Sainte Luce.

Afin de disposer des projets d'intention nous avons contacté :

- La Ville de Sainte Luce ;

Le schéma directeur d'assainissement du Syndicat intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique (SICSM) : devenu la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM depuis janvier 2017) a été élaboré en 2015. Cet outil de planification avait pour objectif :

- Réaliser une révision générale et une mise en cohérence des études de zonages d'assainissement des communes adhérentes ;
- Planifier tous les travaux nécessaires pour l'obtention d'un assainissement performant à court et moyen terme adapté à son contexte économique.

Conformément au décret du 2 mai 2012, le projet (zonage et schéma directeur d'assainissement) a fait l'objet d'un examen au cas par cas afin de définir la nécessité de réaliser une évaluation environnementale tel que prévoit l'article R.122-17-2 du code de l'environnement. L'arrêté préfectoral en date du 03/07/2015 a statué sur la non nécessité de réaliser une évaluation environnementale.



Figure 30 : Extrait zonage schéma directeur (Source : SAFEGE, 2014)

Un impact peut être attendu en phase travaux en cas d'intervention simultanée des deux projets (accès, nuisances vis-à-vis des riverains). Cet impact cumulé reste faible dans la mesure où les travaux préconisés sur la portion Désert par le schéma directeur d'assainissement ne sont pas planifiés.

Par ailleurs, si cela s'avère nécessaire, les réseaux existants seront rétablis dans le cadre de la mise en œuvre du sentier littoral.

A ce jour, il n'existe aucun autre projet (en cours ou futur) en interaction avec le projet d'Aménagement du Sentier Littoral de Désert.

Le projet n'a donc pas d'impact cumulé avec les autres projets d'aménagements projetés.

6 DESCRIPTION DES ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LEUR EVOLUTION EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le tableau 8 présente les aspects pertinents de l'environnement et leur évolution en cas de mise en œuvre du projet.

Le scénario de référence correspond à l'état initial décrit dans le chapitre 4. Le projet correspond à la solution 3 retenue et détaillée au chapitre 3.4.

Etude d'impact valant dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)-Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Tableau 8 : Aspects pertinents de l'environnement et évolution en l'absence de mise en œuvre du projet

Thématique	Evolution en cas de mise en œuvre du projet	Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet
Milieu humain	Le projet permet de renouer avec la loi littorale qui vise à assurer aux piétons à libre accès à la mer. La présence de ce passage piéton permettra de limiter les occupations illicites du domaine public maritime et de limiter l'extension de l'urbanisation vers les zones de plage.	En l'absence de mise en œuvre du projet, on peut s'attendre à une densification de l'urbanisation en particulier sur la partie où le tracé existe déjà (Tronçon 1-2 côté plage MABOUYA). Les occupations illicites du DPM vont se multiplier. L'absence du projet induirait donc un accès de plus en plus difficile au littoral pour le public.
Géologie / topographie	L'échelle des temps géologiques n'est pas comparable avec l'échelle de vie du projet. En l'absence de réalisation du projet, la nature et l'organisation des couches de sols sous-jacents présents vont se maintenir. L'aménagement du passage piéton n'entraînera en majorité qu'un simple remodelage de terrain et la mise en place d'un platelage bois et des démolitions nécessaires à la réalisation du projet. Le projet n'est donc pas susceptible d'induire une conséquence significative sur l'évolution de la géologie et des sols.	
Risques naturels	La mise en œuvre du projet n'a pas d'impact sur les risques naturels car il prend en compte la présence des aléas de la zone dans sa conception. Les différentes vues satellites permettent de visualiser l'évolution du littoral sur le secteur du projet. Les différences sont notamment flagrantes entre 1951 et les années 2010 avec le recul du trait de côte, la disparition presque totale de la plage le long du tracé et la densification des constructions. Ces deux derniers éléments sont soumis principalement aux différentes tempêtes et ouragans qui à chaque cycle, enlèvent le sable de la plage qui vient se reconstituer naturellement par la suite.	
Milieu naturel	Le projet fait une barrière entre le milieu naturel et le milieu urbain, sans pour autant venir fragmenter les continuités écologiques locales considérant la nature des ouvrages projetés. La présence d'un cheminement piéton permettra de limiter les occupations illicites du domaine public maritime et l'extension de l'urbanisation vers la zone de plage assurant ainsi sa préservation. Le projet est susceptible d'induire une plus forte fréquentation du public sur certains tronçons littoral jusqu'à lors inaccessibles du public. Il induit donc indirectement une gêne potentielle de la faune locale par perturbations lors des pics de passages. Cette perturbation reste néanmoins aléatoire et limitée dans le temps, avec un potentiel phénomène d'habituation de la faune locale.	En l'absence de mise en œuvre du projet, on peut s'attendre à un étalement des constructions sur le DPM et donc l'augmentation des risques d'impact sur le milieu naturel (proximité avec la masse d'eau côtière « Sud-Caraïbe»). L'étalement urbain serait dans ce cas à l'origine d'une gêne potentielle de la faune locale par perte directe d'habitats naturels et perte de qualité d'habitats.
Paysage	De par sa nature, le projet s'inscrit durablement dans le paysage existant (simple remodelage sur une partie du tracé et un platelage en bois sur un tronçon). Il permet de maintenir le paysage actuel à savoir un paysage littoral marqué par la présence de talus, falaise et enrochement et une zone plutôt résidentiel au nord.	En l'absence de mise en œuvre, le paysage maritime de la zone peut évoluer vers un environnement plus urbain comme en témoignent la figure suivante.



**Figure 31 : Evolution du littoral entre les années 50, 2000, 2010 et 2017
(Source : Remonter le temps et géoportail)**

7 VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

7.1 Vulnérabilité du projet au risque d'accident

Pollution des sols et des eaux :

En dehors de la phase chantier, le projet n'est pas de nature à entraîner de pollution sur le sol ou les eaux :

- Absence de produit liquide à caractère dangereux ou toxique sur le site ;
- Absence de déchets de quelle que nature que ce soit ;
- Opérations de maintenance sur site se réduisant à une visite ponctuelle par un technicien pour vérification des ouvrages ;

→ Il n'y a aucune probabilité de survenue d'un accident susceptible d'entraîner une pollution des eaux littorales à cette occasion.

Accidents liés à la sécurité :

Les ouvrages feront l'objet de signalisation et d'opérations de maintenance à l'occasion de visites périodiques par un technicien pour vérifier l'état et d'assurer de la pérennité des ouvrages

→ Tenant compte des moyens de surveillance projetés, il n'y a aucune probabilité de survenue d'accident vis-à-vis de la sécurité des personnes du fait des ouvrages.

7.2 Vulnérabilité du projet aux catastrophes majeures

Les risques face auxquels le projet peut être soumis, et pouvant être à l'origine de catastrophes naturels, sont d'ores et déjà identifiés et caractérisés dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit des aléas littoraux et notamment de la houle cyclonique, de la submersion/montée du niveau de la mer, du recul littoral. Les aléas liés à risque sismique ou climatique (cyclones) sont aussi pris en compte.

Etude d'impact valant **dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Tableau 9 : Risques majeurs et mesures associées

Risques majeurs	Rappel du niveau d'aléa Associé et vulnérabilité du projet	Mesures envisagées le cas échéant
SEISME	Risques de destruction partielle à totale des ouvrages.	Respect des règles et normes en vigueur.
MOUVEMENT DE TERRAIN	Risque de déstabilisation possible des ouvrages.	<p>Le projet doit être adapté au sol, respecter les règles de l'art et réaliser une étude géotechnique de dimensionnement adaptée au niveau d'aléa et précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les caractéristiques mécaniques et la nature du terrain d'emprise du projet, de manière à préciser les contraintes à respecter, d'une part pour garantir la sécurité du projet vis à vis de l'instabilité des terrains, d'autre part pour éviter toute conséquence défavorable du projet sur le terrain environnant. • - les pentes des talus et de fouille en provisoire et en définitif à respecter pour garantir une bonne stabilité.
VOLCANISME	Risque de destruction partielle ou totale est nul en raison de la localisation du projet.	Aucune.
CYCLONE	Selon l'intensité de l'évènement, risque de destruction partielle ou totale de l'installation.	Respect des règles para cycloniques pour la construction du projet et application des normes en vigueur.
HOULE	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	Prise en compte dans la conception du projet par ailleurs le tracé retenu en phase conception retient le projet le moins exposé aux aléas.
SUBMERSION / MONTEE DES EAUX	Risque d'arrachage et destruction partielle d'éléments.	

7.3 Vulnérabilité du projet au changement climatique

La vulnérabilité d'un projet d'aménagement peut se définir par son exposition à des aléas environnementaux susceptibles d'entraîner une dégradation ou un dysfonctionnement des éléments structurels ou fonctionnels.

Dans le cas du projet, cette vulnérabilité peut être à la fois :

- Structurelle : résistance des structures et ouvrages aux forts vents, à la houle, ou aux mouvements de terrain ;
- Implicite fonctionnelle : défaut de résistance des matériaux et donc de la structure des ouvrages pouvant entraver la fonction même des ouvrages (cheminement et franchissement d'obstacles).

Compte-tenu des projections liées au changement climatique en Martinique, la vulnérabilité du projet est surtout concernée par la prise en compte du risque cyclonique et du risque sismique, ou encore du risque d'élévation du niveau de la mer induit par le risque d'élévation de température ambiante.

Le réchauffement climatique peut engendrer une perte de résistance à l'élévation de la température ambiante des matériaux (à l'exemple des pièces et structures en bois si platelage en bois). Toutefois, la sensibilité du projet au réchauffement climatique (augmentation de précipitations, élévation de température) reste faible en raison de l'absence de matériaux sensibles (à l'exemple de structures oxydables, d'infrastructures électriques.) et du recours à des matériaux plus résistants qui garantissent l'intégrité des éléments pouvant être vulnérables.

La prise en compte du risque cyclonique peut engendrer des adaptations structurelles du projet qui sont réalisées conformément aux études géotechniques réalisées. Quoiqu'il en soit, ces mesures ne permettront pas la suppression totale du risque cyclonique : au-delà d'une certaine intensité, l'intégrité des installations ne pourra pas être garantie.

Enfin, il en est de même pour le risque sismique pour lequel il est difficile de prévoir les futures manifestations. Le porteur de projet prend donc le risque de voir son installation partiellement ou intégralement détruite en cas de séisme fort. Compte-tenu de la durée limitée d'un tel événement dans le temps et du caractère aléatoire et parfois sur de longues périodes des manifestations sismiques, la prise de ce risque peut se justifier.

8 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

8.1 Plan de prévention des risques naturels (PPRN)

Les aléas et les enjeux du PPRN 2013 de Sainte-Luce ainsi que le zonage réglementaire qui en découle sont décrits dans le chapitre 4.3).

Les incidences du projet et les mesures associées sur les risques naturels est présenté au chapitre 5.1.

Tous les aménagements nouveaux et tous les travaux seront autorisés sous réserve du respect des prescriptions décrites, pour chaque aléa identifié (inondation, submersion marine, houle, séisme, mouvement de terrain etc.), dans le règlement du PPR de Sainte Luce.

Le projet est concerné par les prescriptions générales et les prescriptions liées à la catégorie 5 « activités touristiques et de loisirs ».

Le projet est compatible avec le PPRN de la commune de Sainte-Luce.

8.2 Plan protection des risques technologiques

Le projet n'est concerné par aucun plan de protection des risques technologiques.

8.3 Plan local d'urbanisme (PLU)

Le site d'étude correspond à la **zone U3** : « Zone urbanisée »



Figure 32 : Zonage PLU Ville de Sainte-Luce

Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Sainte-Luce.

8.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de la Martinique est un document de planification, bénéficiant d'une portée juridique, qui définit, pour une période de six ans, de 2016 à 2021, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau de l'île ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre en Martinique.

Le SDAGE est le principal outil de la mise en œuvre de la politique française dans le domaine de l'eau et fait office de plan de gestion préconisé par l'Europe.

Les **4 grandes orientations** du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- Orientation 1 : Concilier les usages humains et les besoins des milieux aquatiques,
- Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Orientation 3 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- Orientation 4 : Connaître pour mieux gérer l'eau et agir sur les comportements.

Le projet est principalement concerné par les **dispositions** suivantes :

- Disposition II-A-22 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains ;
- Disposition II-A-23 : Démontrer l'absence d'impact des dispositifs de gestion des eaux pluviales ;
- Disposition II-A-24 : Limiter l'imperméabilisation du sol ;
- Disposition II-D-2 : Sensibiliser les acteurs de l'aménagement au phénomène de lessivage des sols ;
- Disposition III-A-4 : Prendre en compte les impacts d'un projet d'aménagement sur l'eau et prévoir des mesures pour éviter, réduire compenser ces impacts.

Le projet est compatible avec le SDAGE 2016-2021 de Martinique.

8.5 Schéma d'Aménagement Régional (SAR)/Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) constitue un document de planification régionale et d'aménagement du territoire. Cadre de référence positionné en amont de l'action régionale, il fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement

A cet effet, il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transports, et la localisation préférentielle des extensions urbaines et d'activités.

Il comprend un chapitre valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ayant pour vocation de préciser les modalités d'application de la Loi Littoral (espaces remarquables, coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage). Les dispositions de ce chapitre particulier sont opposables aux tiers.

Le SAR vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II a attribué aux SAR spécifiques aux DOM, une nouvelle fonction, confortant son rôle et ses effets en matière d'aménagement durable. L'intégration d'un chapitre individualisé relatif la Trame Verte et Bleue (TVB) dans le SAR doit traduire l'enjeu de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Au niveau des règles d'urbanisme, le SAR encadre les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au niveau intercommunal et en l'absence de SCOT, les PLU ou POS au niveau communal.

Le dernier SAR-SMVM approuvé en Martinique date de 1998, il est en cours de révision.

Le site est concerné par le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) essentiellement par une zone d'urbanisation dense et des espaces naturels (aux extrémités est et sud de la zone d'étude).

La zone d'étude n'est pas concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le projet est situé en dehors d'un espace remarquable ou d'une coupe d'urbanisation.

8.6 Contrat littoral Sud

Le contrat Littoral Sud s'étend sur les 12 communes de l'Espace Sud : Ducos, Les Trois-Ilets, Les Anses d'Arlet, Le Diamant, Sainte-Luce, Rivière-Pilote, Le Marin, Sainte-Anne, Vauclin, Le Saint-Esprit. Huit d'entre-elles ont un accès direct à la mer. Et la population des communes concernées est proche de 123 000 habitants Le territoire d'étude du Contrat traite à la fois la zone terrestre mais également marine. Plus précisément, il représente :

- 400 km² pour la partie terrestre (12 communes de l'Espace Sud),
- 389 km² pour la partie marine (correspondant aux 11 masses d'eau côtières délimitées dans le SDAGE sous l'influence du bassin de l'Espace Sud) ; à noter que la distance en mer de la bande littorale étudiée (entre la côte de l'Espace Sud et le large) est en moyenne de 3,5 km de large (avec un minimum de 1 km et pouvant aller jusqu'à 10 km vers le large).

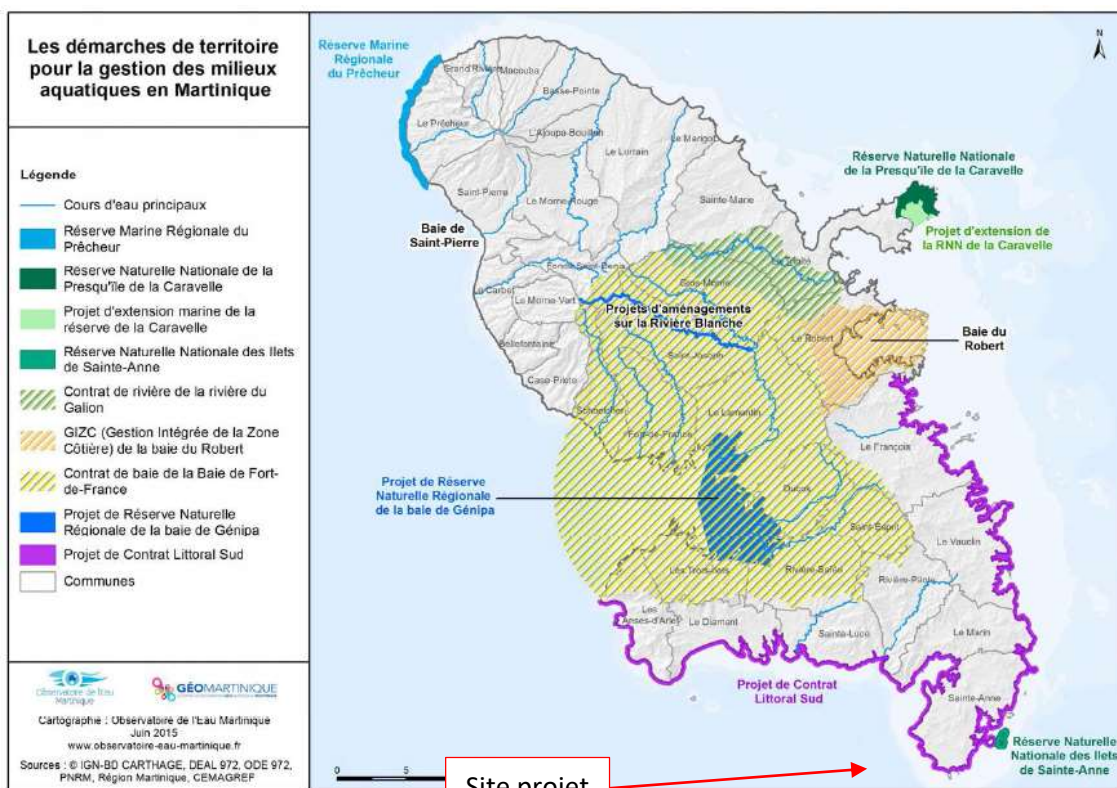


Figure 33 : Démarche de territoire pour la gestion des milieux aquatiques en Martinique (SDAGE 2016-2021)

Etude d'impact valant **dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Les **enjeux du contrat** sont les suivants :

- Retrouver un « bon état écologique » des eaux et des milieux associés, pour nous et les générations futures :
- Permettre la coexistence durable dans un environnement préservé ou restauré des activités sociales et économiques ;
- Contribuer à une gestion soutenable, collective et équilibrée du patrimoine commun que sont l'eau et les milieux naturels en s'articulant avec d'autres démarches de protection, de gouvernance ou de planification : le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), les plans locaux d'urbanisme, le contrat de rivière du Galion, le contrat de baie de la baie de Fort de France, le parc naturel marin, le parc naturel régional, la trame verte et bleue etc.

La Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique porte le contrat Littoral Sud pour le compte des collectivités du territoire. Ce contrat a été signé le 11 juillet 2019 pour une durée de 5 ans qui couvre la période 2019-2023.

Le projet intègre la préservation des milieux aquatiques et associés.

Le projet est compatible avec le contrat littoral sud.

8.7 PGRI de la Martinique

Un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) a pour objet de donner une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur un territoire donné, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin les différentes composantes de la gestion des risques d'inondations.

Le **PGRI de la Martinique**, approuvé par arrêté préfectoral le **30 novembre 2015**, définit **5 objectifs stratégiques** :

- Objectif stratégique n°1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et les programmes d'action,
- Objectif stratégique n°2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation,
- Objectif stratégique n°3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés,
- Objectif stratégique n°4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés,
- Objectif stratégique n°5 : Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Un seul territoire à risque important d'inondation (TRI) a été arrêté par le Préfet de la Martinique le 4 janvier 2013, le **TRI Lamentin / Fort-de-France**, qui **ne concerne pas notre zone d'intervention**.

8.8 Plan relatif aux déchets et assimilés (PDEDMA)

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND), révision du PDEDMA (Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés) a été élaboré conformément à la Directive 2008/98/CE.

Ce document de planification, approuvé le 22 octobre 2015, est élaboré à l'échelle de la Martinique et en concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur, avec pour objectif :

- De fixer les orientations pour la prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets, notamment en agissant en amont dès la fabrication et la distribution des produits ;
- De hiérarchiser les types de gestion de déchets, en ayant recours au stockage en dernier recours ;
- De coordonner les actions entreprises pour s'assurer de l'élimination des déchets.

Le chantier respectera la réglementation en vigueur concernant l'élimination des déchets. Les déchets du chantier seront triés et acheminés vers les points de collecte adaptés.

Le projet est conforme aux objectifs du PPGDND.



A noter

*La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a introduit la notion de **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**. L'élaboration de ce plan unique s'inscrit dans une démarche de mise à jour et d'unification des plans préexistants (régionaux pour les déchets dangereux et départementaux pour les déchets non dangereux et du BTP).*

9 ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES

L'article R122-5 du code de l'environnement fixe le contenu de l'étude d'impact et précise en particulier que l'étude d'impact devra présenter :

« [...] »

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement [...] »

La description détaillée du projet et la connaissance optimale de l'état initial de l'environnement sur le site et ses abords constituent le préalable indispensable à l'évaluation des impacts générés par le projet. Le recueil des informations disponibles et la phase d'observation sur le terrain ont été réalisés dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

La méthode appliquée comprend notamment :

- Une recherche bibliographique ;
- Un recueil de données effectué auprès des organismes compétents dans les divers domaines traités ;
- Une analyse à l'aide de méthodes existantes, mises en place par les services techniques du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Une expertise technique apportée par les différents intervenants sur le projet.

Les services consultés (en direct ou via leurs sites internet) dans le cadre de l'élaboration de ce dossier sont notamment les suivants :

- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) ;
- Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL Martinique) ;
- Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;
- Ministère de la Culture ;
- Mairie de Sainte-Luce ;
- Météo France ;
- Office de l'Eau Martinique ;
- Préfecture ;
- Réseau Tortues Marines.

Etude d'impact valant **dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

Toutes les données techniques et financières du projet ont été fournies par le porteur du projet et son groupement de maîtrise d'œuvre.

L'évaluation des impacts du projet a fait appel aux méthodes éprouvées pour les études de ce type (circulaires, guides...) et qui sont reconnues par les différents ministères et les services intéressés.

Même si elles peuvent être, dans certains domaines, simplificatrices (dans le cas par exemple de l'utilisation de modèles), ces méthodes permettent aujourd'hui une estimation correcte de l'impact du projet et des mesures à prendre.

Enfin, l'élaboration de l'étude d'impact ne peut tenir compte de façon exhaustive de toutes les évolutions ultérieures, les consultations notamment des organismes et des documents étant pris en compte à une date donnée.

La difficulté dans l'évaluation résulte de l'avancement des études techniques. Il est donc parfois difficile d'apprécier finement les impacts concernant tous les thèmes développés dans le corps de l'étude d'impact. **Par exemple, la gêne pendant la phase travaux est fonction du mode opératoire et de la réalité des contraintes techniques.**

Etude d'impact valant **dossier d'incidences au titre de la loi sur l'eau -Résumé non technique (RTN)**

Aménagement d'un sentier littoral au quartier Désert Commune de Sainte-Luce

10 AUTEURS DE L'ETUDE

Acteur majeur de l'**ingénierie des infrastructures urbaines et de l'environnement**, Suez consulting se positionne, depuis plus de 60 ans, comme concepteur de solutions d'aménagement durable, auprès des collectivités, autorités publiques et industriels.

Suez consulting est une société d'ingénierie pluridisciplinaire au service de l'aménagement de la ville et des territoires.

Raison sociale :	SUEZ CONSULTING
Forme juridique :	SAS
Capital :	8 500 040,00 €
Numéro SIRET :	542 021 829 00719
Code APE :	7112 B
Adresse locale :	SUEZ CONSULTING 1 Zone Artisanale de Manhity Immeuble Grémeau 97232 LE LAMENTIN
Représentant :	<i>Mr BONTE Benoit</i> (Directeur Agence Martinique)
Adresse du siège social :	SUEZ CONSULTING 15/27 rue du Port Parc de l'Île 92000 NANTERRE

L'étude a été réalisée par :

NOM / Prénom	Qualité	Contact
ZGA Sarah	Ingénieure de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	sarah.zga@suez.com
CHEREAU Edouard	Ingénieur de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	edouard.chereau@suez.com
WECH Pauline	Ingénieure de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	pauline.wech@suez.com
CHANTEUR Astrid	Cheffe de projets (Agence Régionale Antilles Guyane)	astrid.chanteur@suez.com